



ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES

UNE ÉTUDE DU MAROC
Version préliminaire





ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES

UNE ÉTUDE DU MAROC
VERSION PRÉLIMINAIRE



LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL - MAROC

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social a pour mission la préparation et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, et ce en coordination avec les secteurs concernés.

Il est chargé de :

- **La coordination des politiques publiques sociales** : les sujets de la promotion des droits de la famille, de la femme, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, sont des problématiques transversales qui nécessitent la coordination entre les différents intervenants pour promouvoir les droits de ces catégories ;
- **L'encadrement, accompagnement et structuration de l'action sociale** : à travers l'organisation et la mise en place des normes de qualité, des standards d'intervention et des mesures législatives et organisationnelles pour l'encadrement du travail social. Cette fonction s'appuie également sur le renforcement des capacités des acteurs appartenant aux départements gouvernementaux, aux collectivités territoriales et aux associations, et se base sur la mise en place de plans et de stratégies à même d'encourager la convergence dans les programmes et le renforcement du partenariat et de la synergie entre tous les intervenants en vue de répondre aux besoins des populations cibles ;
- **Suivi, évaluation et contrôle** : cette fonction a un rôle très important pour asseoir les fondements de la gouvernance, le lien entre responsabilité et reddition des comptes et la mise en place des normes de transparence. Dans ce cadre, la stratégie du Pôle social vise à renforcer et promouvoir les fonctions d'audit des projets et élaborer des outils d'évaluation pour qu'ils soient une composante intégrée dans le mode de gestion du Pôle social ;
- **Prestations de services, prise en charge et assistance sociale** : à travers la mise en place de structures d'aide, de rééducation et d'accueil pour la promotion sociale et la protection et la lutte contre les fléaux sociaux, ainsi que la mise en place des mécanismes juridiques et organisationnels pour assurer la qualité des services et le renforcement des droits humains et le respect des règles de gestion et de bonne gouvernance ;
- **Prévention, veille et signalement** : la problématique de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants nécessite la protection, la prise en charge et la réinsertion. De ce fait, le renforcement des mécanismes de signalement et de veille va contribuer à la mise en place d'un tissu institutionnel et un mode de veille social et communautaire de prévention ;
- **Mobilisation sociale** : les phénomènes sociaux nécessitent une mobilisation sociale, à travers des opérations de sensibilisation : spots radio et de télévision, journées d'études ainsi que tous les moyens de communication de masse et institutionnels.

Son action s'inscrit dans un cadre d'intervention global pour le développement social et s'inscrit dans la stratégie du Pôle Social constitué en plus du Ministère, de l'Agence du Développement Social et de l'Entraide Nationale.



L'OCDE

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) est un organisme international qui a pour but de promouvoir des politiques visant à améliorer le bien-être économique et social des personnes partout dans le monde. Il est composé de 35 pays membres, d'un secrétariat basé à Paris et d'un comité formé d'experts issus du gouvernement et autres, spécialisés dans chaque domaine d'intervention de l'organisation.

L'OCDE offre un forum dans lequel les gouvernements peuvent travailler de pair afin de partager leurs expériences et rechercher des solutions aux problèmes communs auxquels ils font face, identifier les bonnes pratiques à la lumière des nouveaux défis, travailler à coordonner les politiques nationales et internationales et promouvoir les décisions et recommandations pour élaborer de meilleures politiques pour une vie meilleure.

LE PROGRAMME MENA-OCDE POUR LA GOUVERNANCE

Le programme MENA-OCDE pour la gouvernance est un partenariat stratégique entre les pays de la région MENA et de l'OCDE pour partager des connaissances et de l'expertise, en vue de diffuser les normes et les principes de bonne gouvernance qui soutiennent le processus de réforme en cours dans la région MENA.

Le programme renforce la collaboration avec les initiatives multilatérales les plus pertinentes actuellement en cours dans la région. Plus particulièrement, le programme soutient la mise en œuvre du partenariat de Deauville du G7 et aide les gouvernements à répondre aux critères d'admissibilité pour devenir membre du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert. Grâce à ces initiatives, le Programme agit comme un des principaux défenseurs de la gestion des réformes de la gouvernance publique en cours dans la région MENA.

Le programme fournit une structure durable pour le dialogue de la politique régionale ainsi que pour des projets pays spécifiques. Les projets reflètent l'engagement des gouvernements de la région MENA à mettre en œuvre des réformes de leur secteur public afin de libérer leur potentiel de développement social et économique dans le contexte des attentes grandissantes des citoyens en matière de services publics de qualité, d'inclusion dans l'élaboration des politiques publiques et de transparence.

LA PLATEFORME DES FEMMES AU GOUVERNEMENT MENA-OCDE

L'OCDE possède une longue expérience en matière de promotion de l'égalité d'opportunités entre les femmes et les hommes. Dans le cadre du Programme MENA-OCDE pour la Gouvernance, la Plateforme des Femmes au Gouvernement MENA-OCDE fournit un espace d'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les pays membres de l'OCDE ainsi que dans les pays partenaires.



S'appuyant sur les orientations définies dans la Recommandation de 2015 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes dans la vie publique, la Plateforme apporte des activités de soutien spécifiques aux pays afin de renforcer la sensibilité aux questions de genre des parlements et administrations publiques, mais aussi de renforcer la participation politique des femmes. Elle fournit également un soutien à la mise en œuvre de ces orientations et développe des boîtes à outils ainsi que des guides offrant des conseils pratiques pour réduire les écarts qui subsistent entre les femmes et les hommes.

LE FONDS DE TRANSITION POUR LE MOYEN-ORIENT ET L'AFRIQUE DU NORD

En mai 2011, le G8 (actuellement G7) a lancé le Partenariat de Deauville pour répondre aux changements en cours à l'époque dans plusieurs pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA). Afin de soutenir les pays en transition dans la formulation de politiques et de programmes et la mise en œuvre de réformes, le Partenariat G7 de Deauville a créé le Fonds de Transition MENA.

Le Fonds de Transition MENA est un partenariat global qui accorde des subventions pour une coopération technique visant à aider les pays en transition à renforcer leurs institutions politiques, sociales et économiques en développant et en exécutant leurs propres réformes.

PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez plus d'informations sur les travaux et les publications relatives à l'égalité de genre et les autres thématiques :

- du Ministère de la Famille, de la solidarité, de l'Égalité et du Développement Social- Maroc, au <http://www.social.gov.ma/fr/programmes/femme>
- de l'OCDE, au :<http://www.oecd.org/mena/governance/gender-equality-in-public-life.htm>

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été préparé par la Direction de la Gouvernance Publique de l'OCDE, sous la direction de Marcos Bonturi, Directeur de la Gouvernance Publique, et sous la supervision de Martin Forst, Chef de la Division des Examens de la Gouvernance et des Partenariats, Direction de la Gouvernance Publique.

Il a été élaboré sous la direction stratégique de Tatyana Teplova, Cheffe de l'unité pour l'égalité femmes-hommes et l'inclusivité, OCDE ; Roula Sylla, Analyste en politiques publiques et Coordinatrice du portefeuille de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie publique – région MENA, OCDE, a géré et contribué au processus de la conception, la rédaction et la révision de ce rapport.

Miriam Allam, Cheffe du Programme MENA- OCDE pour la Gouvernance, a fourni des orientations et suggestions méthodiques. Manon Epherre-Iriart et Guillaume Biganzoli, analystes en politiques publiques, ont contribué de manière substantielle à la structuration, la rédaction et la finalisation de ce rapport. Sarah Hermanutz et Julie Dallet, analystes en politiques publiques ont contribué à la finalisation et Benjamin Jouannes et Robin Houg Lee au soutien logistique durant l'élaboration de ce rapport et tout au long du projet.

L'OCDE remercie le Maroc et notamment Mme Bassima Hakkaoui, Ministre de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement social, pour son soutien et Mme Fatima Barkan, Directrice de la Direction de la Femme, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social pour la révision et la contribution à la rédaction de ce rapport.

L'organisation remercie les parties prenantes rencontrées pour le soutien et la fourniture des informations essentielles à l'élaboration de ce rapport :

Les personnes interrogées reflètent différentes approches et perceptions à l'égard de la participation des femmes à l'élaboration des politiques et comprennent :

- Des femmes parlementaires de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers ;
- La présidente de groupe thématique parlementaire sur l'égalité et la parité, ainsi que des membres de la société civile et d'autres membres du groupe parlementaire ;
- Les principaux représentants des partis politiques au Maroc : Parti de la Justice et du Développement, Parti de l'Indépendance, Parti du Progrès et du Socialisme, Parti Authenticité et Modernité, Parti du Rassemblement national des Indépendants, Parti du Mouvement Populaire et Parti de l'Union Constitutionnelle, ainsi que des représentantes d'organisation partisanes de femmes ;
- Les représentants d'organisations non gouvernementales féminines (ONG): Organisation du Renouveau du Prix Prise de Conscience Féminine (Casablanca), Association Démocratique des Femmes du Maroc (Casablanca),



Union de l'Action Féminine (Casablanca), Union Nationale des Femmes Maroc (Casablanca), Association marocaine pour la défense des droits de la femme (Casablanca), Mouvement pour la Démocratie Paritaire, Forum Azzahrae Pour la Femme Marocaine (Rabat), Espace Associatif (Rabat), Jossour Forum des Femmes Marocaines ;

- Les principaux intervenants du MFSEDS, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Relations avec le Parlement et de la Société Civile, du Ministère de l'Économie et des Finances, du Ministère de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique et des représentantes du parlement, de la chambre des représentants et de la chambre des conseillers.

L'OCDE remercie Malika Ghefrane Giorgi, docteur en psychologie et experte en égalité de genre pour sa contribution importante à la rédaction de ce rapport.

Finalement l'OCDE remercie le Fonds de Transition du Partenariat G7 de Deauville pour le soutien financier et l'accompagnement du projet.



TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	08
Méthodologie et contexte	11
Sigles et abréviations	13
Résumé exécutif	14
CHAPITRE 1 - Le cadre légal et les réformes publiques favorisant la participation politique des femmes	16
CHAPITRE 2 - Aperçu du cadre institutionnel, public, politique, civique et médiatique des mécanismes dédiés à la parité et l'égalité	26
CHAPITRE 3 - La représentation des femmes en politique législative, régionale et locale ..	43
CHAPITRE 4 - Opportunités et obstacles multidimensionnels et impacts sur la participation politique des femmes	46
Références	52

MÉTHODOLOGIE ET CONTEXTE

Dans le cadre du Projet « **Vers un gouvernement ouvert et inclusif : Promouvoir la participation des femmes dans les parlements et l'élaboration des politiques** » soutenu financièrement par le Fonds de Transition du Partenariat de Deauville des pays du G7, une évaluation fut réalisée afin de mesurer les opportunités desquelles les femmes bénéficient et les obstacles auxquels elles se heurtent au cours de leur participation aux processus politique et électoral, en tant que candidates aux niveaux national, régional et local ainsi qu'en tant que parlementaires. C'est dans cette optique qu'un questionnaire d'évaluation a été conçu sur la base des quatre piliers d'activité nécessaires à la promotion de la participation politique des femmes :

- 1. Soutenir l'élaboration et la mise en place de cadres juridiques robustes et d'arrangements administratifs facilitant la participation des femmes à tous les niveaux.** Un cadre électoral et politique efficace peut nécessiter l'adoption de réformes constitutionnelles, de lois sur l'égalité entre les sexes ou de statuts des partis et de mesures politiques telles que l'établissement d'objectifs chiffrés pour les femmes occupant des postes de direction avec des mesures spéciales temporaires. Cette dimension reflète la nécessité de renforcer les normes juridiques et le droit des femmes à la participation politique, comme stipulé dans de nombreuses conventions et traités internationaux.
- 2. Augmenter le nombre de femmes qualifiées et capables de se présenter aux élections, notamment en lançant des programmes renforçant la confiance et la capacité des femmes à diriger, en améliorant leurs stratégies et techniques de campagne et en favorisant les liens avec les organisations de la société civile (OSC).** Certaines études suggèrent qu'il existe une variété de barrières - sociales, financières, psychologiques et politiques – freinant la nomination des femmes en tant que candidates. Ce pilier s'intéresse à la gamme des activités visant à accroître le nombre de femmes candidates qualifiées.
- 3. Transformer les normes sociales relatives au genre afin que les femmes soient acceptées en tant que leaders légitimes et efficaces.** L'examen après 20 ans depuis la Déclaration et le Programme d'Action de Pékin a souligné l'incidence négative des stéréotypes sexistes et des normes discriminatoires qui empêchent les femmes de participer à la vie publique. Ce pilier s'intéresse plus particulièrement au statut de la femme et à la perception par la communauté de la participation des femmes à la vie publique, façonnée par les dirigeants politiques et les médias.
- 4. Soutenir les femmes leaders au sein des institutions politiques sensibles au genre, y compris le Parlement, les partis politiques et les organismes de gestion des élections, pour attirer les femmes chefs de file, et souligner la contribution constructive qu'elles apportent à la prise de décision.**

Le but de ce rapport est donc de présenter les résultats de cette évaluation, en vue d'identifier des recommandations politiques ciblées qui peuvent être mises en œuvre pour accélérer les progrès vers l'égalité entre les sexes et l'autonomisation politique des femmes au Maroc.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

En avril 2016, une équipe d'experts en matière d'intégration de la dimension de genre et d'égalité entre les sexes, dont des pairs des pays de l'OCDE et de la région MENA, a mené une mission d'enquête pour recueillir des informations pertinentes sur ce sujet.

Les entretiens ont été menés avec l'assistance et les conseils du Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social (MFSEDS), ainsi que du Comité de Suivi et du Comité consultatif des Organisations de la Société Civile, créés dans le cadre de ce projet.

STRUCTURE DU RAPPORT

Le rapport présente les résultats, les conclusions, les recommandations de la mission d'évaluation et des informations reçues, structurées selon l'outil d'évaluation. À la suite d'une revue du cadre législatif et des réformes publiques et avancées réalisées favorisant la participation politique des femmes (Chapitre 1) et d'un aperçu du cadre institutionnel, public, politique, civique et médiatique et des mécanismes dédiés à la parité et l'égalité (Chapitre 2), une analyse de l'actuelle participation politique des femmes au Maroc est proposée (Chapitre 3) et complétée par une évaluation des opportunités, dont les femmes bénéficient et des obstacles auxquels elles se heurtent au cours de leur participation aux processus politiques de manière générale et électoraux plus particulièrement (Chapitre 4).

Dans chacune de ces sections, le rapport fournit un certain nombre de recommandations, axées sur l'action concernant les parties prenantes. Ces recommandations visent à soutenir des améliorations et réformes sensibles au genre, tout en développant des outils et des mécanismes pour accroître la capacité des femmes à contribuer à la prise de décision.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANMO	Afrique du Nord et Moyen Orient
APALD	Autorité pour la Parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination
BO	Bulletin Officiel
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CEDAW/CEDEF	Convention de lutte contre toutes les formes de discriminations et de violence faites aux femmes
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CME	Commission Ministérielle de l'Égalité
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CP	Commission permanente
CTI	Comité technique interministériel
CT	Collectivités territoriales
EFH	Égalité entre les femmes et les hommes
GTPPE	Groupe thématique parlementaire pour la parité et l'égalité
MFSEDS	Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social
MENA	Moyen Orient et Afrique du Nord
MI	Ministère de l'intérieur
NU	Nations Unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour les femmes
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Parti de l'authenticité et de la modernité
PGE	Plan Gouvernemental pour l'Égalité
PJD	Parti de la justice et du développement
UE	Union Européenne



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'évaluation de la participation politique des femmes au Maroc a pour objectif d'analyser le contexte et le cadre juridique, interroger les institutions impliquées, circonscrire le positionnement politique des femmes comparativement aux hommes, et surtout expliciter les obstacles que rencontrent les femmes liés à différents domaines socioéconomiques, culturels, médiatiques et spécifiques au politique, et d'identifier les opportunités qu'offre le contexte actuel, qui sont à saisir par les femmes et également par les parties concernées pour promouvoir l'égalité Femmes-Hommes en politique.

Depuis 1999 et l'avènement du Roi Mohammed VI sur le trône, le pays s'est fortement engagé en faveur d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes et a réalisé de grands progrès dans le domaine de l'émancipation sociale, économique et politique des femmes. Ces changements ont été rendus possibles grâce à l'alignement, d'une part, de la volonté politique aux plus hauts niveaux de l'État et de l'engagement de la société civile marocaine d'autre part. Les droits des femmes et leur participation politique ont ainsi été renforcés, en tenant compte des engagements internationaux pris par le Maroc, des nouvelles dispositions de la Constitution de 2011, des lois advenues et des stratégies nationales et gouvernementales, mises en œuvre.

Des nombreuses opportunités ont vu le jour. Un groupe thématique parlementaire pour la parité et l'égalité fut créé au sein de la Chambre des Représentants du parlement et plusieurs partis politiques au Maroc ont instauré leurs propres comités en charge des questions liées aux femmes. Néanmoins, la réforme la plus importante fut celle de l'introduction de quotas et de listes nationales dédiées aux femmes, dès les élections législatives de 2002. Ces mesures de discrimination positive règlementées depuis ont permis d'augmenter la représentation numérique des femmes au sein de la Chambre des Représentants de façon progressive et significative et ont stimulé une dynamique dans le même sens au sein des conseils élus des collectivités territoriales, ainsi qu'au sein des partis politiques.

Cependant, de nombreux obstacles persistent et empêchent une réelle égalité et parité en matière de participation politique entre les femmes et les hommes et d'accès à la prise de décision. En effet, de nombreux facteurs freinent les femmes dans leurs efforts de candidature politique, tels que la persistance des structures et mécanismes de pouvoirs traditionnels perpétuant les stéréotypes à l'encontre des femmes, le manque de ressources, l'absence d'appui de la part des pairs et d'encadrement constructif, ou le manque d'opportunités accessibles et cohérentes pour le développement de compétences politiques des femmes.

Au sein-même du Parlement, les cadres et pratiques institutionnels n'encouragent pas forcément la participation des femmes et limitent leur candidature aux élections législatives. Et si des dispositions règlementaires ont été prises en faveur de l'amélioration de la représentation politique des femmes, ces dernières restent non coercitives et continuent d'ouvrir la voie à des controverses. Par ailleurs, les barrières linguistiques, éducationnelles et des normes



sociales que subissent les femmes sont autant d'obstacles à leur inclusion dans le milieu politique.

Ce rapport met la lumière sur les opportunités créées par cette nouvelle dynamique de réforme et favorisant la participation politique des femmes au Maroc, mais aussi sur les nombreux obstacles multidimensionnels subsistants. De nombreuses recommandations sont également présentées et portent notamment sur le renforcement des mécanismes déjà mis en place, sur la création de nouveaux mécanismes pouvant contribuer à promouvoir la participation politique des femmes ainsi que sur la transformation des comportements et mentalités à l'égard de la participation politique des femmes aux niveaux des institutions publiques, des médias et plus largement de la société entière.

CHAPITRE 1

Le cadre légal et les réformes publiques favorisant la participation politique des femmes

À la suite de l'indépendance du Maroc en 1956, et notamment depuis 1999, le pays s'est engagé en faveur d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. Il a ainsi réalisé de grands progrès dans le domaine de l'émancipation sociale, économique, juridique et politique des femmes. Ces changements ont été rendus possibles, grâce à l'alignement adéquat, d'une part, de la volonté politique aux plus hauts niveaux de l'État, et d'autre part, du redoublement de l'effort pour la considération que le développement du pays ne se fera pas sans ses femmes, soutenu par l'engagement de la société civile marocaine, et notamment des associations des femmes, de par leur mobilisation et plaidoyer, en faveur de l'accès des femmes à leurs droits fondamentaux.

Adoption des standards du droit international

En 1976, le Maroc adopta la Convention des Nations Unies sur les Droits de la Femme et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques en 1979. En 1993, le Maroc ratifia également la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), en émettant toutefois des réservations quant aux articles 2, 9 et 16. En 2011, le gouvernement marocain retira ses réserves à propos des articles 9 et 16 de la CEDEF relatifs à la garantie de l'égalité femmes/hommes quant au droit à la nationalité et au droit marital, et a ratifié le protocole facultatif de ladite convention, (qui a été publié au Journal officiel, le 17 août en 2015).

Le Maroc a également pris part activement aux différents événements internationaux portant sur les femmes, dont principalement la conférence de Mexico (1975), de Nairobi (1985), du Caire sur la Population (1994), de Pékin (étant la 4ème conférence mondiale sur les femmes, 1995) et à celle sur les Objectifs du Millénaire pour Développement-OMD (2000). Il a de plus participé aux autres conférences advenues (Pékin +5, Pékin+10, Pékin +15), et a ainsi adhéré à leurs recommandations, déclarations, plans et autres instruments internationaux.

Particulièrement, la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, adoptés en septembre 1995, sont à considérer par les États membres des Nations Unies comme cadre de référence pour le changement et l'engagement complets en réponse aux 12 domaines critiques, qu'ils ont définis et arrêtés.

Ce programme d'action marque une avancée sans précédent pour les droits des femmes et fait de l'intégration systématique du genre le mécanisme prioritaire en vue de réaliser l'égalité des genres, tout en responsabilisant les États en matière d'intégration transversale (Gender mainstreaming) à tous les niveaux des politiques publiques, de

renforcement du pouvoir (l'empowerment) des femmes et de leur accès au droit de participer à la prise de décision dans la vie publique et politique, au droit de vivre sans violence, au droit à l'éducation, ou encore au droit de recevoir un salaire égal pour un travail égal.

Enfin, le Maroc est un des États qui, dès 2000, se sont engagés à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il a fourni des rapports à ce sujet et participé activement à tous les évènements de bilan organisé jusqu'en 2015 portant sur ces OMD. Le Maroc a réitéré son engagement à atteindre d'ici 2030, les Objectifs de Développement Durable (ODD), dont l'objectif 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

Réformes juridiques et législatives en faveur des droits des femmes

Au lendemain de son ascension au trône, le Roi s'est prononcé en faveur d'un plus strict respect pour les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes :

« Comment espérer atteindre le progrès et la prospérité alors que les femmes, qui constituent la moitié de la société, voient leurs intérêts bafoués, sans tenir compte des droits par lesquels notre sainte religion les a mises sur un pied d'égalité avec les hommes, des droits qui correspondent à leur noble mission, leur rendant justice contre toute iniquité ou violence dont elles pourraient être victimes, alors même qu'elles ont atteint un niveau qui leur permet de rivaliser avec les hommes, que ce soit dans le domaine de la science ou de l'emploi? »¹

Dans ce sens, le pays entreprit une réforme des textes législatifs afin d'améliorer le statut de la femme. L'année 2004 représenta une avancée pour la position sociale des femmes au Maroc grâce à la réforme du Code de la Famille (Moudawana) et l'introduction d'amendements garantissant l'égalité des femmes au niveau marital, des droits de succession et des droits de garde.

En effet, dès 1998, une dynamique rassemblant le gouvernement, les institutions publiques dès lors (le Ministère du développement social) et la société civile (avec à sa tête les associations de femmes) autour d'une 1^{ère} campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et la présentation du plan d'intégration de la femme dans le développement², ayant enclenché un débat public sans précédent, s'est engagée, ouvrant la voie vers un code spécifique pour la famille.

¹ Extrait du discours du Roi Mohammed VI à l'occasion du 46^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, 20 août 1999 Ces 2 actions phares 1998, la 1^{ère} campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et la présentation du plan d'intégration de la femme dans le développement ont été menées dans le cadre de la collaboration entre le Ministère du développement social dès lors et la société civile, principalement les associations des femmes

² Ces 2 actions phares 1998, la 1^{ère} campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et la présentation du plan d'intégration de la femme dans le développement ont été menées dans le cadre de la collaboration entre le Ministère du développement social dès lors et la société civile, principalement les associations des femmes

La plus Haute Autorité du pays a mis en place une commission nationale pour statuer sur la réforme de la Moudawana (le code de la famille, en 2002-2004). Cette Moudawana, considérée selon l'opinion internationale comme étant avant-gardiste, permettait dès lors aux femmes d'accéder à certains droits juridiques (dont la levée de la tutelle sur les femmes, la responsabilité familiale partagée entre les femmes et les hommes, le droit au divorce...). La réforme du Code de la Famille a ouvert la voie à d'autres réformes (le Code du travail en 2003, statuant sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, le code de la nationalité en 2007, permettant aux femmes de donner leur nationalité à leurs enfants, nés de mariage avec des étrangers...).

Réformes constitutionnelles et dispositions relatives à la parité et l'égalité

L'apogée du processus de réforme, engagé depuis les années 2000, fut apporté par l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2011 qui sert de base au nouveau cadre législatif pour la réalisation de l'égalité femmes/hommes et la réforme des droits civils et politiques sensibles aux questions d'égalité. Cinq des dix-huit membres de la commission consultative mandatée pour réviser la Constitution et donner des recommandations étaient des femmes.

Les principales clauses en lien avec l'égalité entre les femmes et les hommes portent sur les points suivants :

- **Dès son préambule**, la Constitution marocaine « accorde aux conventions internationales dûment ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne » et « bannit et combat toutes les formes de discrimination, et notamment les discriminations pour raison de sexe » ;
- **L'article 19** statue sur l'affirmation de l'égalité en droits politiques, civils, sociaux et économiques entre les femmes et les hommes et la responsabilité de l'État dans la mise en œuvre de la réalisation de la parité Femmes-Hommes. Pour ce faire, il édicte la mise en place d'un mécanisme « l'Autorité pour la parité et la lutte contre les discriminations, (APALD) » ;
- **D'autres articles** attribuent le statut constitutionnel à des mécanismes, tels que le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) avec le renforcement de son indépendance, son pluralisme et l'élargissement de ses prérogatives et à bien d'autres mécanismes, famille, jeunesse, société civile ;
- **L'article 30** prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives ;
- **L'article 146** souligne que les lois organiques, qui fixent les conditions de gestion des conseils des régions et autres collectivités territoriales, doivent prévoir, des dispositions visant à assurer une meilleure participation des femmes au sein de leurs conseils élus.

PRÉAMBULE ET ARTICLES DE LA CONSTITUTION MAROCAINE DE 2011 RELATIFS À LA PARITÉ ET À L'ÉGALITÉ, Y COMPRIS EN POLITIQUE

Préambule :

Se fondant sur ces valeurs et ces principes immuables, et fort de sa ferme volonté de raffermir les liens de fraternité, de coopération, de solidarité et de partenariat constructif avec les autres États, et d'œuvrer pour le progrès commun, le Royaume du Maroc, État uni, totalement souverain, appartenant au Grand Maghreb, réaffirme ce qui suit et s'y engage : [...]

- Protéger et promouvoir les dispositifs des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et contribuer à leur développement dans leur indivisibilité et leur universalité,
- Bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de le handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit,

Article 19

L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume.

L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes.

Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Article 30

Sont électeurs et éligibles, tous les citoyennes et les citoyens majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques. La loi prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives.

Le vote est un droit personnel et un devoir national. Les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi.

Article 146

Une loi organique fixe:

- les conditions de gestion démocratique de leurs affaires par les régions et les autres collectivités territoriales, le nombre des conseillers, les règles relatives à l'éligibilité, aux incompatibilités et aux cas d'interdiction du cumul de mandats, ainsi que le régime électoral et les dispositions visant à assurer une meilleure participation des femmes au sein de ces Conseils ;
- les conditions d'exécution des délibérations et des décisions des Conseils régionaux et des autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article 138 ;
- les conditions d'exercice du droit de pétition prévu à l'article 139 ;
- les compétences propres, les compétences partagées avec l'État et celles qui leurs sont transférables au profit des régions et des autres collectivités territoriales, prévues à l'article 140,
- le régime financier des régions et des autres collectivités territoriales ;
- l'origine des ressources financières des régions et des autres collectivités territoriales conformément à l'article 141;
- les ressources et les modalités de fonctionnement des fonds de mise à niveau sociale et de solidarité inter-régionale prévus à l'article 142 ;
- les conditions et les modalités de constitution des groupements visés à l'article 144 ;
- les dispositions favorisant le développement de l'intercommunalité, ainsi que les mécanismes destinés à assurer l'adaptation de l'organisation territoriale dans ce sens ;
- les règles de gouvernance relatives au bon fonctionnement de la libre administration, au contrôle de la gestion des fonds et programmes, à l'évaluation des actions et à la reddition des comptes.

Source : Constitution de 2011 du Maroc

Stratégies nationales et Plan gouvernemental pour l'égalité

Le gouvernement marocain s'est également engagé au niveau de l'exécutif afin de garantir l'égalité entre hommes et femmes :

- **La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes** adoptée en 2002 par le gouvernement
- **La stratégie nationale pour l'égalité et l'équité entre les sexes**, élaborée en 2006, fut une stratégie nationale pour la protection et l'autonomisation des femmes sur la base de la prise en compte de l'approche genre, impliquant en premier lieu pour son application les institutions publiques. L'objectif principal est de promouvoir un développement humain, durable et juste sur la base de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette stratégie couvre quatre secteurs d'intervention : la jouissance de droits civils, sociaux et économiques ; la représentation et participation égalitaire au sein des instances de décisions ; le changement de comportement aux niveaux individuel et sociétal dans les sphères publique et privée ; l'ancrage des objectifs paritaires au sein des institutions et politiques publiques.

La stratégie nationale se base sur deux principes stratégiques :

- La promotion de la participation des femmes et des hommes dans l'élaboration, l'analyse et la direction des politiques publiques d'une façon juste et égalitaire ;
 - La garantie que les femmes et les hommes puissent équitablement bénéficier des politiques publiques et des programmes de développement du gouvernement.
- **Le chantier de la Budgétisation sensible au genre (BSG)** vise à intégrer la dimension de genre dans tout le processus de programmation, d'exécution et d'évaluation budgétaire publique. Le rapport sur l'égalité de Genre, élaboré par le Ministère de l'Économie et des Finances est annexé depuis 2005 à la loi de Finances. Cette expérience a été consolidée et institutionnalisée dans la Loi organique des Finances de 2014, qui dispose dans ses articles 39 et 48 de la nécessité de la prise en compte de la dimension du genre dans les pratiques de programmation budgétaire des départements ministériels, avec la mise en place d'objectifs et d'indicateurs genre précis.
 - **Le Plan gouvernemental pour l'égalité (ICRAM, 2012-2016)** : est une politique publique intégrée mis en place en vue de garantir l'implémentation démocratique des clauses contenues dans la nouvelle Constitution de 2011 ainsi que les obligations du Maroc quant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) des Nations Unies. Ce plan comporte également une série d'initiatives visant à intégrer les droits des femmes au travers des politiques publiques. Cet engagement gouvernemental est concrétisé à travers l'adoption d'ICRAM (PGE1), qui est un nouvel élan en faveur de l'institutionnalisation et l'ancrage de l'égalité femmes/hommes dans le processus d'élaboration des politiques et régulations publiques. Ce plan, qui fut élaboré en partenariat

avec tous les secteurs ministériels clés, constitue le cadre de convergence des différentes initiatives visant la promotion de l'égalité et l'intégration des droits des femmes au niveau des politiques publiques et programmes de développement. Deux mécanismes liés au PGE sont mis en place par le conseil du gouvernement et règlementés par décret n°2-13-495 : la Commission ministérielle de coordination, du suivi et de l'évaluation du Plan Gouvernemental de l'Égalité, et le Comité technique interministériel de suivi de la mise en œuvre du PGE, du MSFFDS, chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de coordonner les initiatives pour une meilleure performance et efficacité dans le domaine de l'égalité.

Le gouvernement a dès lors déployé les engagements pris à travers ce PGE1, par la mise en œuvre concertée et le suivi de 156 mesures concrètes, déclinées en huit axes d'intervention stratégique :

1. Institutionnaliser et diffuser les principes d'égalité et d'équité afin d'ouvrir la voie à une parité de genre absolue ;
2. Combattre toutes formes de discriminations et violences contre les femmes ;
3. Améliorer le système d'enseignement et d'éducation sur la base de l'équité et de l'égalité ;
4. Promouvoir l'accès équitable et égal aux services de santé ;
5. Améliorer le développement des infrastructures de base ;
6. Parfaire l'autonomisation des femmes en termes économiques et sociaux ;
7. Garantir l'accès équitable et égal aux postes de prise de décision administrative et politique entre hommes et femmes ;
8. Atteindre l'égalité des chances entre les sexes dans le marché du travail.

Suite à ce plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM », différents secteurs ministériels clés (tels que le Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle, le Secteur de l'Eau et celui des Forêts, ont renouvelé et développé leurs orientations et leurs programmations d'institutionnalisation de l'égalité de genre, en vue de s'inscrire dans la mise en œuvre d'actions concrètes, conformément aux objectifs, aux axes d'intervention stratégique et aux mesures tels que déterminés par le plan "ICRAM1".

En dépit des difficultés rencontrées, le plan ICRAM 1 a constitué un cadre pour la convergence et la coordination de la politique gouvernementale en matière d'égalité et sa déclinaison en un ensemble d'initiatives en faveur de la promotion de l'égalité de genre. Les résultats de son bilan et des évaluations de ses actions ont été réinvestis pour élaborer un nouveau Plan gouvernemental pour l'égalité "ICRAM2". Une nouvelle dynamique est engagée à travers ce Plan ICRAM 2 pour mettre en œuvre un chantier de réformes aussi bien en termes juridique, réglementaire qu'institutionnel.

La participation politique est considérée, au niveau du Plan Gouvernemental pour l'Égalité ICRAM 2 (2017-2021), autant comme une condition préalable que comme une conséquence d'une participation renforcée des femmes à la vie économique. Le Gouvernement marocain se prononce formellement à travers l'axe 3 dudit plan dédié à la « Participation des femmes à la prise de décision », en faveur du renforcement de la représentation des femmes

au sein de toutes les structures de décision, en s'engageant à travers des mesures spécifiques au domaine de la politique, impliquant dans un processus de participation et de concertation entre des entités agissantes et concernées (Ministère de l'intérieur, parlement, Conseils élus territoriaux, partis politiques, y compris les associations des droits des femmes, etc.).

- **Le département en charge de la statistique au sein du Haut-commissariat** a intégré au niveau de ses études et enquêtes statistiques des approches sexospécifiques, a élaboré un plan sur la dimension de genre et a conduit des enquêtes spécifiques, dont les deux enquêtes sur le budget temps (1998/99 et 2012) afin de mieux cerner la répartition - selon une approche genre - du budget-temps entre les activités éducatives, professionnelles, socio-économiques, de formation, domestiques et de loisir des femmes et des hommes. Une enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes au Maroc, a également été réalisée en 2009.

Réformes politiques et réglementation de mesures de discrimination positive

L'adoption de quotas pour les élections

Depuis son accession au trône, le Roi Mohammed VI a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de consolider le rôle des partis politiques en tant qu'« école de la démocratie » et de doter ceux-ci d'une législation spécifique leur permettant d'agir efficacement³. Dès 2002, le Roi a encouragé publiquement l'adoption de quotas pour les femmes au sein des partis politiques, une position réaffirmée depuis dans plusieurs discours.

Sur la base d'un accord informel, à partir des élections législatives de 2002), le code électoral fut réformé et introduisit, pour la première fois, un quota sur une base consensuelle et non réglementé de 30 sièges réservés aux femmes à la Chambre des Représentants sur une liste nationale, dite additive, formée de candidates proposées par chaque parti politique. C'est ainsi que, contrairement à ceux des députés élus sur les listes locales, ces sièges sont attribués aux femmes conformément aux scores de vote obtenus via un scrutin au niveau national.

Les femmes élues sur ces listes nationales ne représentent pas une circonscription définie mais sont, au contraire, investie d'un mandat national. Ainsi, les élues rendent compte directement à leurs partis respectifs plutôt qu'aux électeurs. Lors du vote, les électeurs doivent indiquer leur préférence en votant à la fois pour le siège de leur circonscription et les sièges des femmes de la liste nationale.

De même, pour les conseils élus territoriaux, la représentativité des femmes au niveau des communes, des préfectures, des provinces et des régions est restée longtemps faible. Ce n'est qu'en 2009, avec un scrutin local adoptant de manière consensuelle un quota de 10%, que 3 408 femmes ont été élues, disposant ainsi d'un taux de représentation féminine de 12, 26% au niveau des conseils locaux (un saut qualitatif par rapport aux 0,56 % des

³ Discours du Trône du 30/7/2004, extrait à l'adresse spécifiquement des partis politiques « [...] de remplir pleinement leur mission constitutionnelle en matière de représentation et d'encadrement des citoyens, et de formation d'élites aptes à participer aux institutions démocratiques [...] »

sièges locaux en 2003).

Réformes législatives

Depuis l'adoption de la nouvelle Constitution en 2011, toutes les réformes advenues et ayant concerné le champ politique⁴, ont eu pour visée de rendre les organisations partisanes et les instances électives plus inclusives des femmes :

- **La réforme de la Loi sur les Partis Politiques** : L'application de l'article 7 de la Constitution (« *les partis politiques ne peuvent être fondés sur une base religieuse, linguistique, ethnique ou régionale, ou, d'une manière générale, sur toute base discriminatoire ou contraire aux Droits de l'Homme* »), à travers **la loi organique n° 11-29 advenue en 2011** (« *tout parti politique œuvre à élargir et à généraliser la participation des femmes et des jeunes pour le développement politique du pays. A cet effet, tout parti politique œuvre à atteindre une proportion d'un tiers de participation des femmes dans ses organes dirigeants aux niveaux national et régional, dans le but de la réalisation, à terme et de manière progressive le principe de la parité entre les hommes et les femmes*»), a permis aux partis politiques de se réorganiser, de mettre en place des commissions genre, d'augmenter la représentation des femmes au sein même de leurs organes de fonctionnement. À ce jour, la plupart des partis politiques au Maroc ont adopté des quotas approximatifs de 20% pour les femmes au sein de leur organisation⁵.
- **La réforme du Code électoral**, entreprise par le gouvernement une nouvelle fois, a institué et règlementé la liste nationale, qui a été inscrite en 2011 dans la loi organique n°27-11 relative à la Chambre des Représentants: le nombre de sièges fut augmenté de 30 à 90, dont 60 sièges réservés aux femmes et 30 sièges réservés aux jeunes (hommes ou femmes) de moins de 40 ans. Dans la loi organique n° 28-11 également adoptée en 2011 régissant la Chambre des Conseillers, une mention de l'article 24 impose aux collèges électoraux de tenir compte du fait qu'aucune liste de candidature ne doit comporter deux noms successifs de deux candidats du même sexe.
- **La réforme de la loi organique n°59-11** relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales, et son amendement (le 16 juillet 2015) par la loi organique n°34-15 modifiant et complétant la loi n°59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales⁶. Selon l'article 76 de la loi organique n°59-11 et qui est modifié par la loi organique n°34-15, « il est réservé aux femmes, dans chaque circonscription électorale, le tiers des sièges au moins, sans pour autant qu'elles soient privées de leur droit de candidature au titre des sièges réservés à la première partie de la liste de candidature, visée à l'article 85 de la présente loi organique ». Selon l'article 85 également modifié au niveau du 2ème alinéa, « chaque liste de candidature doit comprendre 2

4 http://www.sgg.gov.ma/CodesTextesLois/loiorganique_mct.aspx

5 En l'absence de documents formalisant les dispositions prises par les partis politiques pour se conformer à la loi organique les concernant, des entretiens menés dans ce cadre avec des militantes de certains partis, confirment que les femmes sont représentées à ce jour, au sein des organes de leurs partis respectifs, s'élèvent à peu près 20%

6 http://www.sgg.gov.ma/CodesTextesLois/loiorganique_mct.aspx

parties : la 1ère partie comporte le nombre de noms correspondant au nombre de sièges réservés à cette partie, avec indication de leur classement. Et la 2ème partie comporte obligatoirement et exclusivement les noms de candidates, dont le nombre doit correspondre au nombre de sièges réservés à cette partie, avec indication de leur classement. La candidate classée en première position sur la partie réservée aux femmes, est considérée tête de liste et dispose des mêmes droits que la tête de liste de candidature concernée ». Ces dispositions ont permis une réelle amélioration de la représentation des femmes au sein des conseils élus territoriaux qui s'élève aux élections de 2015, à 21,18% pour les conseils communaux (contre 12,34% en 2009) et à 37,61% pour les conseils régionaux.

- **La réforme des collectivités territoriales** : pour se conformer à la Constitution et aux dispositions relatives à la régionalisation avancées et à la gouvernance territoriale, 3 lois organiques ont été adoptées en juillet 2015 : la loi organique 111.14 relative aux régions, la loi 112.14 relative aux préfetures et provinces et la loi organique 113.14 relative aux communes . Ces 3 lois disposent clairement de mesures concrètes de redressement des inégalités au niveau de ces différents échelons territoriaux et d'intégration de l'approche genre au niveau des programmes et plans de développement.

Ces lois organiques sont à considérer comme le cadre de référence juridique et normatif des collectivités territoriales. Elles renouvellent le statut et la réglementation de ces 3 échelons territoriaux, à travers des dispositions en faveur de :

- La prise en compte de l'approche genre dans les programmes et plans de développement territoriaux, en exemple :
 - **L'article 83 de la loi organique régissant les régions**, stipule que le programme de développement régional fixe pour les 6 ans à venir, les actions de développement prévues sur le territoire de la Région (...), doit comporter un diagnostic des potentialités et besoins de la région, une définition de ses priorités (...) et doit prendre en considération l'approche genre.
 - **L'article 171 de la loi organique régissant les régions**, prévoit que le programme doit être un groupe homogène de projets ou actions, liés à des objectifs définis sur la base de buts à utilité publique. Le critère genre est pris en compte dans la définition des objectifs et des indicateurs précités.
- La mise en place de mécanismes consultatifs : les **Instances de l'équité, l'égalité de chances et de l'approche genre, au niveau des 3 échelons territoriaux** :
 - **L'article 117 de la loi organique régissant les régions** prévoit la création auprès des conseils régionaux de 3 instances consultatives, en partenariat avec les acteurs de la société civile : (1) une instance consultative, de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre et (2) une instance consultative en charge de l'étude des questions qui intéressent les jeunes, et (3) une instance en charge des questions économiques de la région. Le règlement intérieur des Conseils élus régionaux fixe les modalités de composition et de

fonctionnement de ces instances.

- **L'article 111 de la loi organique régissant les préfetures et provinces** prévoit la même instance consultative, représentative de la société civile et en charge de l'étude des questions relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre, pour les affaires préfectorales et provinciales.
- **L'article 119 et l'article 120 de la loi organique régissant les communes**, règlementent l'importance de la participation de la société civile et crée à cet effet, une instance, dénommée « Instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre ».

RÉCOMMANDATIONS CLÉS

L'État pourrait considérer :

- En collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, soutenir et encourager une mobilisation de tous les parties concernées (femmes et hommes élus parlementaires et conseillers locaux, partis politiques, société civile) autour du Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM2 ». dans le but de discuter la possibilité de renforcer le cadre législatif en matière de participation et représentation des femmes dans la vie politique.
- Renforcer la loi n°29-11 relativeaux partis politiques et la loi organique n° 59-11 relative aux élections des membres des conseils des collectivités territoriales en y intégrant des dispositions instaurant des sanctions en cas de non-respect des quotas à atteindre en matière de représentation de femmes au sein des partis politiques.
- Renforcer le Code électoral, en y intégrant :
 - l'obligation de parité et d'alternance femmes-hommes sur les listes électorales, mais aussi la parité horizontale en tête de liste.
 - des dispositions instaurant des sanctions (par exemple financières) en cas de non-respect des principes de parité et d'alternance sur les listes électorales par les partis politiques.
 - des dispositions limitant le cumul de fonctions et de mandats (locaux, régionaux, législatifs ou ministériels) des élus.

CHAPITRE 2

Aperçu du cadre institutionnel, public, politique, civique et médiatique et des mécanismes dédiés à la parité et l'égalité

Pour être en phase avec son cadre légal et les avancées stratégiques réalisées pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité de genre, le Maroc s'est doté de différentes institutions et mécanismes genre d'envergure nationale et territoriale. Notons qu'aujourd'hui, le Maroc œuvre à disposer d'un cadre institutionnel qui répond aux engagements internationaux pris par le Maroc, et particulièrement à l'appel de la déclaration de Pékin (1995) à renforcer la responsabilité des États, à développer des politiques publiques intégrant le genre de façon transversale et à recourir à des mécanismes institutionnels et budgétaires, permettant d'atteindre l'égalité femmes-hommes.

En effet, ce cadre est composé d'institutions publiques, électives, consultatives, de conseil économiques, de droits humains, y compris d'organisations partisanes, de la société civile et de médias, qui ont entrepris des efforts pour répondre à promouvoir les droits des femmes et l'égalité, certes à des rythmes et des résultats variables.

C'est ainsi que, tout en cernant les capacités de ce cadre institutionnel à mettre en œuvre les dispositions prises par le Maroc à l'international et depuis l'avènement de la constitution de 2011 pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité de genre, il est proposé de l'appréhender en le répartissant de la manière suivante :

1. Institutions publiques et mécanismes internes dédiés à l'égalité de genre
2. Institutions politiques et partisanes et mécanismes dédiés à la parité et l'égalité
3. Mécanismes nationaux de conseil, de veille et de soutien à l'égalité
4. Organisations de la société civile active dans le domaine de l'égalité
5. Médias et mécanismes de veille et d'observation de l'image des femmes

Les Institutions politiques et partisanes et mécanismes dédiés à la parité et l'égalité

Le Parlement dispose aujourd'hui, par autorité de lois constitutionnelles et organiques, de missions et d'attributions élargies en matière d'élaboration des lois, du contrôle de l'action gouvernementale et de l'évaluation des politiques publiques.

Tous ses organes de fonctionnement et ses mécanismes, dont celui dédié à la parité et l'égalité, mais aussi de l'administration publique en charge de leur gestion, méritent d'être renforcés afin de pouvoir intégrer la prise en compte du genre dans l'élaboration des lois, pouvoir légiférer, contrôler et évaluer la prise en compte de l'égalité

de genre et l'autonomisation des femmes et des filles, sans exception dans tous les domaines de la gouvernance et du développement.

Le Parlement et les mécanismes dédiés à la parité et l'égalité

Le droit de vote et de candidature politique des femmes fut inscrit dans la nouvelle constitution post-indépendance de 1962. Cependant, il a fallu attendre 1993 avant de voir deux femmes élues parlementaires à la Chambre des Représentants et l'adoption du quota de 30 sièges pour les femmes lors des élections législatives de 2002 et 2007 pour voir une représentation significative des femmes au sein du Parlement. Les lois organiques régissant le champ politique adoptées juste après l'avènement de la Constitution en juillet 2011- en prévision des élections législatives de novembre de la même année et dont certains articles ont été révisés et amendés en prévision des élections législatives en octobre 2016- avec la mise en place de quota à 60 sièges pour les femmes et de 30 sièges pour les jeunes (femmes et hommes ayant moins de 40 ans) ont également favorisé l'augmentation chiffrée de femmes parlementaires au sein de cette haute enceinte électorale.

ENCADRÉ 2

LE PARLEMENT AU MAROC

Le Parlement marocain est bicaméral (deux chambres). Il est constitué d'une chambre dite « basse », la Chambre des Représentants (Majlis al-Nouab), et d'une chambre dite « haute », la Chambre des Conseillers (Majlis al-Moustacharine). La Chambre des Représentants est actuellement constituée de 395 députés, dont 305 sont élus par scrutin majoritaire plurinominal à un tour et les 90 députés restants sont élus parmi deux listes nationales - l'une réservée aux femmes et l'autre aux jeunes femmes et hommes ayant moins de 40 ans - lors des élections législatives de 2016.

La Chambre des Conseillers se compose de 120 membres. Pour cette dernière, 72 membres sont élus au niveau régional et représentent les collectivités territoriales ; 20 membres sont élus par chaque région par un collège électoral et représentent les principales associations professionnelles ; 8 membres sont élus par chaque région par un collège électoral et représentent des syndicats du patronat ; enfin 20 membres sont élus au niveau national par un collège électoral et représentent les principaux syndicats employés.

Le Parlement (Al barlamane) s'organise autour de ces deux chambres qui disposent chacune d'organes de fonctionnement : leur présidence respective, le bureau du président, les commissions permanentes (9 pour celle des représentants et 6 pour celle des conseillers) et les groupes et/ou groupements parlementaires.

Depuis 2016, la particularité est qu'un mécanisme dédié à l'égalité de genre a été créé et rattaché à la Chambre des représentants : le Groupe Thématique Parlementaire pour la Parité et l'Égalité (GTPPE). Ce groupe temporaire est règlementé par les Articles 49, 50, 51, Section VII du règlement intérieur de la Chambre des Représentants, ce qui lui confère une assise institutionnalisée. Il est chargé de réaliser des études et de présenter des propositions et des recommandations, en matière de Parité et l'Égalité. Au contraire, il n'existe pas pour le moment de mécanisme dédié à la parité et à l'égalité au sein de la Chambre des Conseillers.

Il est noté que ces 2 chambres du parlement sont appelées à réviser leurs règlements intérieurs respectifs et à y intégrer des dispositions statuant sur l'accès paritaire femmes-hommes au niveau de ses organes de fonctionnement (Présidence, bureau, commissions permanentes et groupes et groupements parlementaires). De même, comme ces 2 chambres du Parlement sont amenées à travailler ensemble, il s'agit de réviser le règlement intérieur de la Chambre des conseillers et d'y prévoir la réglementation d'un mécanisme genre rattaché à la chambre pour sa mise à niveau et pour être en phase avec la chambre des Représentants et pouvoir œuvrer ensemble sur l'égalité impliquant tout autant le législatif, le contrôle de l'action du gouvernement et l'évaluation des politiques publiques, et ce sans équivoque.

Conseils élus territoriaux et instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre

Les 3 lois organiques - la loi n°111-14 relative aux régions , la loi n°112-14 relative aux préfectures et provinces et la loi n°113-14 relative aux communes - prônent la cohérence et la conformité aux dispositions de la Constitution et des choix effectués par le Maroc de construire un État de droit et une société juste et solidaire. Dans ce sens, comme susmentionné, ces 3 lois organiques ont pour but :

- une refonte du paysage de la gouvernance territoriale au Maroc ;
- une prise de conscience généralisée des enjeux de l'égalité de genre pour la promotion de la bonne gouvernance et du développement équitable et durable des 3 échelons territoriaux ;
- la prise en compte de l'importance de la participation des femmes au niveau des conseils élus territoriaux et leur accès à la prise de décision ;
- la mise en place de mécanismes règlementés de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre au niveau des 3 échelons territoriaux (régions, préfectures/provinces et communes).

Ces mécanismes territoriaux, qui sont les instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre, sont composés de représentantes et représentants de la société civile et ont un rôle consultatif auprès des conseils élus des collectivités territoriales. Ils sont dédiés principalement à lutter davantage contre les discriminations, l'exclusion et les inégalités que subissent encore les femmes, les jeunes femmes et les petites filles.

Dans ce sens, il y a actuellement une mobilisation de la Direction générale des collectivités territoriales du Ministère de l'intérieur pour l'accompagnement des conseils des régions, des préfectures/provinces et des communes afin qu'elles mettent en place leurs instances et qu'elles les rendent fonctionnelles. À cet effet, par exemple, la Direction générale des collectivités territoriales a procédé à la publication et la diffusion d'un manuel des procédures relatives à la mise en place, au fonctionnement et au suivi de ces instances⁷. Il s'agit d'un document d'information et de référence procédurale pouvant être exploité par les communes selon les besoins pour assurer le bon fonctionnement de ces instances.

⁷ Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre des communes, par la DGCL-MI en partenariat avec ONU-Femmes

Cependant, de tels mécanismes territoriaux ont encore besoin d'être mieux organisés et structurés et de disposer de ressources et de capacités dans le domaine du genre pour être en mesure d'émettre des avis consultatifs au profit des conseils élus des collectivités territoriales en vue de la promotion de l'équité, de l'égalité des chances et de la prise en compte de l'approche genre dans les programmes et plans de développement territorial.

Les partis politiques

Il existe aujourd'hui 34 formations partisanes reconnues officiellement au Maroc, dont 6 partis qui sont représentés dans l'actuel gouvernement.

La Constitution de 2011 garantit la liberté d'association (article 12) ainsi que le principe du pluralisme dans la vie politique et parlementaire (article 7). L'organisation et le fonctionnement des partis politiques sont définis dans l'article 7. Ces partis politiques « œuvrent à l'encadrement et à la formation politique des citoyennes et citoyens, à la promotion de leur participation à la vie nationale et à la gestion des affaires publiques. Ils concourent à l'expression de la volonté des électeurs et participent à l'exercice du pouvoir, sur la base du pluralisme et de l'alternance, par les moyens démocratiques, dans le cadre des institutions constitutionnelles ».

Les partis politiques, leurs leaders et adhérentes et adhérents ont des rôles déterminants à jouer en matière de lutte contre les inégalités liées au sexe et qui sévissent dans le rang des femmes et des filles.

À cet effet, les partis politiques sont appelés à réguler et à mettre terme à l'avenir à toutes les formes de discrimination et d'inégalités marquant encore leur organisation (2 femmes seulement sont à la tête de partis politiques sur l'ensemble des partis existants), comme c'est également le cas pour les instances électives. Ces formes de discrimination et ces inégalités sont pour l'essentiel :

- Des résistances, hésitations et restrictions quand il s'agit du droit des femmes à la participation politique et citoyenne et qui les détournent du respect et de l'application des dispositions relatives à la parité et l'égalité de la constitution et des engagements internationaux ;
- Des obstacles qui peuvent être véhiculés au niveau de l'organisation des partis et du fonctionnement de leurs organes internes et qui empêchent leurs femmes d'accéder à la responsabilité partisane ;
- Les limites qui restent implicitement intégrées et qui imprègnent leurs programmations politiques et électorales ;
- Les obstacles qui privent les candidates militantes femmes, autant que les candidats militants hommes de formation et du soutien nécessaire pour favoriser leurs élections.
- Les obstacles qui limitent la participation des femmes aux élections politiques, dans des proportions égales à celles des hommes et leur représentation équitable, pour améliorer leur présence numérique et substantielle au niveau des instances électives (parlement et conseils élus territoriaux) et au niveau de l'accès à des fonctions dirigeantes au sein de leurs organes de fonctionnement (présidence, bureau, commissions permanentes...).

Les institutions publiques et mécanismes internes dédiés à l'égalité de genre

Le Ministère de la Famille, de l'Égalité, de la Solidarité et du Développement Social (MFSEDS), mécanisme national, dédié à l'égalité de genre

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'égalité et du Développement Social (MFSEDS) couvre selon sa mission et ses attributions le secteur de la solidarité et du développement social, incluant la protection de la famille, des femmes, de l'enfance, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Pour répondre à ces prérogatives, d'autres entités publiques sont rattachées au Ministère : l'Agence de développement social (ADS) et l'Entraide Nationale (EN).

Le MFSEDS est le mécanisme national dédié à l'égalité de genre et à la promotion des droits des femmes et à leur autonomisation sociale, politique et économique, conformément aux recommandations du Comité de la CEDEF et des orientations de la plate-forme de Pékin (les États membres devraient disposer d'institutions et de mécanismes, dont la mission porte sur l'égalité de genre).

Ce ministère est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique gouvernementale pour l'égalité, et ce en coordination avec tous les secteurs concernés (public, privé et de la société civile). Il dispose d'une entité interne exclusivement dédiée à l'égalité, **la Direction de la femme**, qui est investie d'importantes missions et structurée autour de deux divisions :

- **La Division de l'observatoire national de la femme, composée de trois services :**
 - Service de l'observatoire national de la lutte contre la violence à l'égard de la femme ;
 - Service de la documentation, de l'information et de la prospective ;
 - Service de l'observatoire pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias.

- **La division de l'autonomisation de la femme, composée de trois services :**
 - Service de la coordination des programmes de l'égalité ;
 - Service de l'appui aux initiatives des femmes ;
 - Service de la promotion des droits de la femme.

Ces entités internes, en plus de deux institutions externes et qui se rattachent à ce Ministère (l'ADS et l'EN), œuvrent, selon leurs missions et attributions, autour d'objectifs communs en matière d'égalité, ceux de la mise en œuvre de différents programmes et projets, tenant compte du PGE « ICGRAM ».

Ce ministère est également en charge de la coordination avec les autres secteurs publics, le renforcement du

partenariat national et international (comme avec l'OCDE) et entre les différents intervenants, y compris avec la société civile et le secteur privé. Il a à son actif la réalisation d'études et de recherches pour la collecte de données, l'élaboration et proposition de lois renouvelant le cadre juridique, la conduite de campagnes nationales de sensibilisation, l'accompagnement et l'élaboration de rapports nationaux et en lien avec les engagements internationaux, ou encore la publication d'une documentation importante sur la question des droits des femmes et l'égalité⁸.

Depuis l'avènement du nouveau gouvernement suite aux élections législatives de fin 2016, l'appellation de ce Ministère inclut la notion d'égalité (à la place de la femme).

Mécanismes dédiés à l'égalité de genre et liés au plan gouvernemental de l'égalité (PGE)

Comme vu précédemment, deux mécanismes importants liés au plan gouvernemental de l'égalité (PGE) ont été mis en place dès le 27 juin 2013 par le Conseil du Gouvernement et règlementés par décret : la Commission ministérielle de coordination, du suivi et de l'évaluation du Plan Gouvernemental de l'Égalité et le Comité technique interministériel de suivi de la mise en œuvre du PGE. Les missions et attributions principales de ces 2 mécanismes sont :

Le Commission Ministérielle de coordination, du suivi et de l'évaluation du Plan Gouvernemental de l'Égalité (PGE), qui est présidée par le Chef du gouvernement et qui se réunit au moins une fois par an à la demande du Chef du Gouvernement ou du MFSEDS, a pour mission principale et attributions de :

- Encourager les différents responsables gouvernementaux et de les inciter à la mise en œuvre des programmes du PGE, en mobilisant toutes les dispositions nécessaires ;
- Discuter les dispositions législatives et organisationnelles nécessaires pour mettre en œuvre les actions du PGE, en relation avec le principe de l'équité et de l'égalité, selon l'article 19 de la Constitution ;
- Traiter les défis et les obstacles liés à la mise en œuvre du PGE ;
- Approuver le rapport annuel élaboré par le comité technique.

Le Comité technique interministériel de suivi de la mise en œuvre du PGE, rattaché au MFSEDS et créé par le même décret précité, est composé de directeurs et directrices désignés en tant que points focaux permanents. Il a pour mission principale et attributions :

- La collecte de l'ensemble des données et statistiques nécessaires au suivi par la Commission ministérielle de la mise en œuvre des actions du PGE;
- La préparation des projets de décision et des directives pour les soumettre à la commission ministérielle ;
- La présentation des propositions sur les programmes des activités annuelles relatives à la mise en œuvre du PGE ;

⁸ Voir à cet effet, les publications du MFSEDS, <http://www.social.gov.ma/fr/accueil>

- L'enrichissement des rapports périodiques sur les réalisations du PGE et leur soumission pour approbation à la Commission ministérielle.

Il est à préciser que, de par, en premier, le statut juridique de ces deux mécanismes et leur réglementation par décret et de par, en second, leur positionnement stratégique - la Commission ministérielle est présidée par le chef du gouvernement et le Comité technique, rattaché au mécanisme national, par le MFSEDS- ils bénéficient d'un ancrage institutionnel, d'un pouvoir décisionnel et d'atouts considérables pour mener à bien leurs missions et attributions liées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Autres institutions publiques et mécanismes genre mis en place

Conformément aux engagements pris par le Maroc dans le cadre des conventions internationales, et notamment de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, les institutions publiques au Maroc se sont engagées dans des processus de réflexion, d'études et de projets de recherche pour l'institutionnalisation de l'égalité de genre.

À cet effet et selon des rythmes différenciés, des points focaux genre, des unités et des cellules ont été mis en place par différents ministères. Des études d'évaluation de l'expérience des points focaux genre (Unité, cellule...)⁹, ont également été réalisées et ont démontré une certaine limite de l'impact de ces formes de mécanismes genre dans l'atteinte des objectifs de l'égalité au sein des institutions publiques. Cependant, certains ministères continuent à les maintenir, tandis que d'autres ont fait évoluer leurs points focaux genre en des mécanismes internes, règlementés, institutionnalisés sous forme de services ou autres.

Peut être cité en exemple le **Ministère de la réforme de l'Administration et de la Fonction Publique (MRAFP)**¹⁰: d'après les données de ce ministère, la représentativité des femmes dans l'administration publique connaît une croissance. Elles représentent 40% de l'effectif global des ressources humaines de l'État, dont 77% sont des cadres supérieurs. Cependant, le taux de féminisation des postes de responsabilité et emplois supérieurs dans la fonction publique ne dépasse pas les 22,2 % en 2016 ce qui reste en deçà de la masse critique des 30% nécessaire pour que les femmes puissent prendre part et influencer la prise de décision au sein de ces institutions publiques. Quand il s'agit d'emplois supérieurs (Secrétaire général, Directeur...), ce chiffre reste encore faible et avoisine seulement, les 15,28%. Ce Ministère est engagé depuis 2006 dans une démarche d'institutionnalisation de l'égalité des sexes au sein de la fonction publique. Il s'est doté de deux mécanismes en charge de mettre en œuvre et de suivre un tel processus :

- **Le service de l'approche genre sociale (SAGS)** figure dans l'organigramme du Ministère depuis 2011. Il est

⁹ Voir étude réalisée par le MFSEDS avec l'appui d'ONU-Femmes sur les mécanismes de l'égalité de genre au sein du pôle social et des départements gouvernementaux au niveau central et régional- 2017

¹⁰ A ce titre, le ministère de la fonction publique offre, via son site Web, un fond documentaire riche, des statistiques sensibles au genre et des indicateurs liés à l'égalité des sexes dans la Fonction Publique

en charge de la promotion et de l'institutionnalisation de l'égalité du genre et dans la gestion des ressources humaines (GRH) au sein de la fonction publique.

- **L'observatoire genre dans la fonction publique (OGFP)**, ayant pour mission de recueillir, analyser et diffuser les données relatives à l'Approche genre (AG) dans la fonction publique, assurer le suivi des politiques et des programmes publics et formuler des recommandations.

D'autres ministères et départements clés ont suivi et se sont engagés dans l'adoption de programmes d'institutionnalisation de l'égalité des sexes, d'intégration de l'approche genre dans leurs secteurs respectifs et de budgétisation sensible au genre, tel que le Ministère de l'Économie et des Finances, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique¹¹, en oeuvrant également à l'amélioration de la situation des femmes fonctionnaires, leur accès à la responsabilité et la prise en compte de l'approche genre dans les attributions sectorielles de ces ministères.

En outre, il a été mis en place en 2010 par le **Ministère de la réforme de l'administration et de la Fonction Publique** un Comité de Concertation Interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (RCI), dans lequel siègent des représentantes et représentants de l'ensemble des départements ministériels ; Il a pour mandat de veiller à la planification, la coordination, l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des actions relatives à l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique, principalement celles relatives à la gestion des ressources humaines...

Malgré tous ces chantiers, l'égalité n'est pas encore une réalité pratique et efficace.

Cette situation des femmes fonctionnaires se double d'autres formes de disparités marquantes en matière d'accès égal des femmes et des hommes à la formation, aux voyages d'étude, à la promotion, ou encore à des rémunérations égales. Les femmes restent souvent pénalisées en l'absence de mesures effectives en faveur de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale au regard des tâches domestiques, d'éducation et de soin, dont elles en sont encore en charge.

Le changement de la situation des femmes fonctionnaires employées et cadres exige davantage de volonté et d'actions concrètes de correction et de redressement des inégalités qu'elles subissent afin de pouvoir traduire l'égalité à la fois au niveau de l'organisation et du fonctionnement des administrations publiques mais aussi au niveau de leur mission spécifiques et attributions sectorielles, y compris au niveau de leur budgétisation qui devraient être sensible au genre, comme disposé par la loi de Finance.

¹¹ «La place des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité dans l'administration publique au Maroc» <https://www.mmsp.gov.ma/.../Rapport%20place%20Femmes%20Fonctionnaires-%20p>

Les mécanismes nationaux de conseil, de veille et de soutien à l'égalité

Ces mécanismes nationaux consultatifs comme le Conseil national des droits de l'Homme et Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) ont des missions et des attributions spécifiques à leurs domaines d'intervention. Ces deux mécanismes nationaux déjà mis en place et fonctionnels, ont un intérêt parce que :

- D'une part, ils impliquent également une veille sur l'État de l'égalité et de la parité.
- D'autres part, ils ont déjà produit et diffusé des documents et des rapports portant sur la question de l'égalité.

Peuvent aussi être mentionnés le Fonds de soutien à l'amélioration de la représentativité des femmes en politique, mis en place et opérationnel depuis 2009, ainsi que l'Autorité pour la parité et la lutte contre les discriminations (l'APALD) qui le mécanisme dédié à veiller à la promotion des droits des femmes et de l'égalité, dont la loi de sa mise en œuvre a été adoptée en 2017 par le parlement et publiée au niveau du bulletin officiel.

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), est l'institution nationale chargée de la promotion et de la protection des droits de l'Homme au Royaume du Maroc. Créée en mars 2011 (remplaçant l'ancien Conseil consultatif des droits de l'Homme, créé en 1990), le CNDH fait le suivi de l'application des conventions internationales auxquelles le Maroc a adhéré, veille à l'observation, à la surveillance et au suivi de la situation des droits de l'Homme au niveau national et régional, surveille les cas de violations et peut procéder aux investigations et enquêtes nécessaires, élabore des rapports et les soumet aux autorités compétentes. Il contribue à travers différents programmes, à la formation, la sensibilisation et le développement de la coopération et du partenariat.

Ce Conseil se compose de 13 commissions régionales des droits de l'Homme, considérées comme une extension de ses structures à Rabat, et retenues comme d'importants mécanismes pour promouvoir les droits au niveau territorial. Le CNDH est en effet une institution nationale qui œuvre également pour les droits des femmes et l'égalité. Il contribue à travers des études et des recherches à veiller et orienter les décisions gouvernementales, ministérielles et parlementaires vers la prise en compte des droits humains et en particulier ceux des femmes dans tous les domaines de développement sociétal.

Le CNDH a procédé à l'élaboration et la diffusion en 2015, du rapport sur « L'état de la parité et de l'égalité au Maroc: préserver et rendre effectifs les finalités et les objectifs constitutionnels ». Ce rapport analyse sur la base d'études nationales et internationales les formes de discriminations faites aux femmes dans tous les domaines.

Ce Conseil répond également aux demandes d'avis du Parlement sur des questions multiples, dont celles portant sur les droits des femmes et l'égalité de , telles que :

- Suite à la demande d'avis émanant de M. le Président de la Chambre des députés datée du 21 avril 2016, le CNDH a élaboré son avis sur le projet de loi N° 103-13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

- Suite à la demande d'avis émanant, en novembre 2015, du Président de la Chambre des représentants, le CNDH a élaboré un avis sur le projet de loi N° 79-14 relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
- De même, le CNDH a élaboré un avis sur une nouvelle mouture de ce texte de loi, sur demande d'avis, datant du 30 juin 2016, du Président de la Chambre des conseillers.

Les enjeux pour ce mécanisme en charge des droits à l'avenir sont de renforcer ses capacités d'auto-saisine pour la promotion des droits des femmes et son impact sur les institutions qui en sont les cibles (gouvernements, parlement, autres...), en termes de prise en compte de ses conseils et avis consultatifs en la matière.

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)

Régi par la loi organique N°128-12 relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil économique, social et Environnemental (CESE) est une institution indépendante consultative marocaine créée le 21 février 2011 par dahir royal. Ce Conseil est composé des représentants d'experts, de syndicats, d'organisations et associations professionnelles, d'organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative. Il s'organise autour de sept commissions permanentes :

1. la commission des affaires économiques et des projets stratégiques ;
2. la commission de l'emploi et des relations professionnelles ;
3. la commission des affaires sociales et de la solidarité ;
4. la commission de l'Environnement et du Développement Durable ;
5. la commission de la société de connaissance et de l'information ;
6. la commission d'analyse de la conjoncture économique et sociale ;
7. la commission de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

Ce Conseil consultatif est considéré comme un mécanisme dont le but est de redynamiser le changement, la promotion du dialogue civil et la démocratie participative en faveur d'une meilleure gouvernance. C'est un mécanisme fort de par son rôle lié à la réalisation d'études et de propositions auprès du gouvernement marocain et des deux chambres du Parlement. Il peut être saisi pour émettre des avis ou/et il peut, de sa propre initiative, émettre des avis ou formuler des propositions ou réaliser des études ou des recherches dans les domaines relevant de ses attributions, à condition d'en informer le Gouvernement et les deux Chambres du Parlement.

Conformément à l'article 6 de la loi organique N°128-12, le CESE a déjà produit une série d'avis et de rapports, à titre d'auto-saisines :

- Le rapport sur "Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique : Concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes, une responsabilité de tous : concepts, recommandations normatives et institutionnelles", en 2012

- L'avis en 2016, a traité des dimensions sociales de l'égalité entre les femmes et les hommes : Constats et Recommandations
- Les avis sur les projets de lois relatives au Conseil consultatif de la famille et de l'enfance (CCFE) et le projet de loi relative à l'Autorité de la parité et de lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD), tous deux objets de saisines de la part du président de la Chambre des représentants, etc.

Un des constats est qu'aucune commission parmi les sept n'est dédiée à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles. Au regard des défis et des enjeux en la matière et de son rôle d'émettre des avis à la fois à l'exécutif et au législatif, il apparaît important pour la continuité du travail d'institutionnaliser un mécanisme genre sous forme de Commission permanente de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes et des filles auprès de ce mécanisme consultatif dans des domaines porteurs, tels l'économique, le social et l'environnement, et qui sont à investir par rapport aux inégalités qu'ils continuent de véhiculer.

Le Fonds de soutien à l'amélioration de la représentativité des femmes en politique

Positionné au niveau du Ministère de l'Intérieur et créé en vertu du décret du 7 octobre 2013, le Fonds de soutien à l'amélioration de la représentativité des femmes en politique est destiné à réduire les inégalités Femmes-Hommes en politique, en mettant l'accent sur les besoins de soutien spécifique des femmes et le développement de leur leadership. Il s'adresse selon les procédures de l'appel à projet, à la fois aux partis politiques et aux associations locales, régionales et nationales, pour le financement de leurs projets d'amélioration de la représentation des femmes en politique et de leur participation au niveau des instances électives. Ce Fonds est dédié exclusivement à promouvoir l'égalité en politique et au renforcement de la participation active des femmes au niveau des instances électives.

Pour atteindre cette finalité, le Fonds est géré par une Commission nationale à composition tripartite – l'État, la société civile et les partis politiques - qui est chargée de fixer les grandes orientations à suivre, la définition des thématiques et des domaines éligibles à son appui, de sélectionner parmi les projets proposés les projets à financer. Il est déployé au niveau territorial à travers des Commissions provinciales, placées auprès des walis et gouverneurs de préfectures et de provinces, et qui servent de d'intermédiaire entre la commission centrale et les partenaires locaux intéressés par la question de la promotion de la participation des femmes à la vie politique, en général. Ce mode de fonctionnement flexible du Fonds en mesure de s'adapter à la demande et aux projets proposés par ses partenaires appelle :

- D'un côté, à plus d'effort de clarification des responsabilités, notamment entre la Commission nationale et les commissions provinciales, qui ont tendance à se comporter en boîte de transmission pure et simple des dossiers déposés au niveau central.
- D'un autre côté, il est important de réfléchir et de tirer profit du cadre régional dans le processus de gestion de

ce Fonds, pour mieux cerner son apport, en évaluant l'impact des actions et résultats des projets financés, sur la représentativité des femmes en politique.

L'Autorité pour la parité et la lutte contre les discriminations « APALD »

Conformément à l'article 19 de la Constitution et de l'article 164, un projet de loi n°79.14 a été initié par le MFSEDS sur la base du travail d'une Commission scientifique désignée pour statuer sur l'organisation et le fonctionnement de cette Autorité. Suite à un long processus de préparation et de concertation, ce projet a été soumis au gouvernement et adopté ; il a de même fait l'objet de nombreuses discussions et plusieurs révisions, pour être finalement approuvé par le parlement en Août 2017.

La création de l'APALD constitue une avancée essentielle et un mécanisme national pour promouvoir les valeurs de la parité, la non-discrimination et de l'égalité. Il est le mécanisme appelé à travailler et à collaborer avec toutes les parties concernées, y compris le Parlement, afin d'accélérer le processus d'accès des femmes à leur droit et à l'égalité.

La loi n°79.14 a déterminé les missions de cette Autorité, ses prérogatives, le profil des membres qui la composeront et du type de structures requises pour son fonctionnement. De fait, elle peut présenter des propositions ou des recommandations au gouvernement ou à l'une des deux chambres du Parlement, comme elle peut être saisie par eux pour émettre des avis sur des projets ou des propositions de loi ou autres. Cette Autorité devrait disposer de l'expertise et des moyens institutionnels, humains et matériels, qui lui permettront de relever ces défis liés à la protection et la promotion des droits des femmes.

Les organisations de la société civile active dans le domaine de l'égalité

La société civile en général

La société civile marocaine connaît depuis plus deux décennies un développement significatif, tant du point de vue du cadre légal - en voie d'assouplissement - que du point de vue de son effectif, avec l'enregistrement de plus de 160.000 associations¹². Elle émerge comme un 3ème secteur, en parallèle à celui du public et du privé, et se présente comme un partenaire incontournable pour promouvoir les droits, le développement social et la construction d'un état de droit et démocratie.

Si les organisations de la société civile (OSC) mènent des activités de plaidoyer, elles accordent également une

¹² Source : le rapport annuel sur le partenariat entre l'Etat et les associations, présenté en juillet 2017 par le ministre délégué chargé des Relations avec le Parlement et la société civile, porte-parole du gouvernement

grande importance à la défense des droits de la population et elles agissent à travers des actions de proximité sur les situations critiques des identités sociales de genre les plus vulnérables, au regard de l'environnement social, qui est encore marqué par l'analphabétisme, le chômage, les conditions difficiles de vie, la pauvreté et la précarité. Elles œuvrent dans tous les domaines du développement socioéconomique, environnemental, sportif, culturel et elles se mobilisent, pour la lutte contre les violences, les formes de discriminations, d'inégalités et d'exclusion que subissent les femmes, les jeunes femmes et les filles.

La société civile joue un rôle déterminant de par son action de proximité et sur le terrain, son intervention au niveau du débat public et de ses campagnes de sensibilisation et de conscientisation de la population sur les libertés individuelles, le rôle des institutions politiques, la démocratie participative, le développement économique et social, les principes de droit de l'homme et sur les questions de la parité et de l'égalité Femme-Hommes. Beaucoup d'associations de droits, de développement et autres s'associent aujourd'hui aux associations de femmes pour élargir l'accès des femmes à leurs droits et à l'égalité.

Depuis la Constitution de 2011, qui inclue des dispositions importantes de reconnaissance de la société civile, de l'élargissement de son champ d'action et de détermination de ses rôles, la société civile dispose de différents mécanismes nationaux et territoriaux, où elle peut être représentée et donner des avis consultatifs, de conseils et de veille.

Il existe deux mécanismes, l'un d'envergure nationale, l'APALD et l'autre d'envergure territoriale, les instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre (sans exclure les autres mécanismes de conseil), où la société civile de manière globale peut être représentée et émettre des avis consultatifs, de conseil et de veille. Elle est amenée à assumer un rôle consultatif, de conseil et de veille pour que les politiques publiques, les programmes et plans de gouvernance et de développement soient porteurs d'égalité et favorisent l'accès des femmes à leurs droits et à l'autonomisation.

Cependant, pour assumer un tel rôle, la société civile et notamment les associations des femmes, devraient accorder une grande importance à ces mécanismes mis en place en faveur de la participation et de l'implication de la société civile. Les organisations de la société civile devraient également développer leur expertise au niveau des méthodes d'analyse genre pour pouvoir identifier les biais de genre souvent implicites et qui limitent l'efficacité des politiques publiques, des programmes et projets de gouvernance et de développement et les traduire en avis consultatifs pertinents, conformément à leur rôle, établi par autorité de loi.

Les associations et mouvements de femmes

Historiquement, les femmes marocaines s'inscrivent dans la mouvance internationale pour les droits des femmes, du

fait d'une première association née dans les années 1940 du siècle passé, Akhaouat Essafaa. Cependant, c'est dans les années 1980 qu'un mouvement plus important d'associations dites féministes a émergé.

Ces associations ont impliqué dans la majorité des cas des femmes militantes de partis politiques. Constatant que les droits des femmes n'étaient pas une priorité pour les organisations partisans, dès lors, ces femmes se sont organisées en associations œuvrant exclusivement pour les droits des femmes et revendiquant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le milieu des années 1990, le Maroc a connu le renforcement du mouvement des femmes par d'autres associations venant de tendances diverses comme celles des femmes luttant pour les droits des femmes et l'égalité dans le respect des préceptes musulmans ou d'autres plus spécialisées, comme celles faisant de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, un domaine d'intervention (le premier centre, dit l'Hermitage, d'écoute et de prise en charge des femmes victimes de violences, a été créé en 1994)¹³.

Toutes ces organisations non gouvernementales (ONG) de femmes ont réussi à faire de la question des femmes et de leurs droits une préoccupation nationale. Devenues des parties prenantes actives du paysage civique et incontournables au niveau des concertations politiques, les associations de femmes ont à leur disposition des formes d'expression, de mobilisations et de plaidoyer qui peuvent être porteuses de changement :

- Des associations de femmes sont impliquées activement dans le suivi de l'application des engagements pris à l'international en faveur des droits des femmes, comme pour la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), de par l'élaboration des rapports parallèles aux rapports gouvernementaux sur sa mise en œuvre.
- Des associations de femmes mènent des actions de proximité au profit du renforcement des capacités des femmes et de leur autonomisation sociale, économique, politique et culturelle et de leur orientation juridique et leur prise en charge psychologique, dans le cas où elles sont victimes de formes de violences.
- Des associations de femmes organisent des manifestations publiques, en termes d'actions de plaidoyer, de communications et de sensibilisation du public large pour développer la culture de l'égalité et, pour revendiquer le changement et garantir l'accès des femmes à leurs droits dans tous les domaines, y compris en politique.

Les associations de femme bénéficient de reconnaissance de leur activisme au niveau des organisations internationales et elles accèdent à des appuis techniques et financiers de leur part. Ces appuis leur permettent de réaliser des actions d'intérêt pour impacter la prise de décision des gouvernements et des pouvoirs publics vers une meilleure prise en compte des droits des femmes et de l'égalité pour toute la société.

Si ces associations de femmes veulent relever le défi d'atteindre la parité d'ici les prochaines échéances électorales et concrétiser l'égalité en politique, il est nécessaire pour elles de lutter contre les formes de scission qui peuvent

¹³ Depuis, d'autres centres d'écoute ont été créés et se sont multipliés partout au Maroc et le MFSEDS apporte un soutien à ces associations, par leur accès à des subventions et par le renforcement de leurs capacités à mieux gérer ces centres d'écoutes de prise en charge des victimes de violence

exister entre elles, renforcer le partenariat avec les femmes parlementaires et élues des conseils territoriaux pour poursuivre les actions de mobilisation, de plaidoyer et de lobbying et maintenir la pression, sur des bases plus innovantes, en mettant à profit les nouvelles technologies de la communication et de l'information (NTIC), en gagnant les espaces sociaux pour mieux contrer les opposants aux droits des femmes qui sévissent au niveau de ces espaces, pour rallier largement l'opinion publique et infléchir les décideurs à l'application de la parité femmes-hommes à tous les niveaux des instances électives et de leurs organes de fonctionnement.

Les médias et mécanismes de veille et d'observation de l'image des femmes

Les médias et les réseaux sociaux composent également un secteur actif au Maroc. En effet, avec les assouplissements des lois les régissant, le paysage médiatique connaît depuis plus d'une décennie, une dynamique aussi bien dans le secteur de la presse écrite, de l'audiovisuel que des nouveaux réseaux sociaux.

Les médias peuvent être un levier pour accompagner la dynamique que connaît le Maroc dans les divers domaines politique, économique, social, culturel incluant des préoccupations de genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce secteur a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des engagements pris par le Maroc au niveau international en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour réguler ce secteur d'importance et augmenter son efficacité dans la sensibilisation, la prise de conscience et la diffusion de la culture de l'égalité, le MFSEDS s'est doté dès 2005 d'une Charte nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias. Le ministère en a fait un des axes du Plan Gouvernemental pour l'Egalité "ICRAM" en 2012 et a créé à cet effet au sein de sa Direction de la Femme, un observatoire (par Arrêté en 2014)¹⁴. Les principaux objectifs visés sont d'institutionnaliser, de veiller et de suivre la diffusion des principes de l'équité et de l'égalité et l'instauration des bases de la parité. De la même façon, d'autres institutions concernées ont également développé différents mécanismes et outils pour lutter contre les stéréotypes de genre dans les médias :

- Le Ministère de la culture et de la communication a initié en 2004 une série de formations sur l'approche genre, a mis en place le programme à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité hommes/femmes et a créé un service chargé de promouvoir et de veiller à la prise en considération de la dimension genre dans les plans d'action du département et dans le secteur.
- La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) est instituée par le Dahir n°1-02-212 déjà en 2002. Il s'agit d'une institution en charge des garanties d'impartialité, de neutralité et d'autorité morale, technique et juridique pour réguler les médias, publics et privés. La HACA, à son tour, a intégré le contrôle de l'image des femmes dans les médias et la lutte contre les stéréotypes dégradants de la place des femmes dans la société, et plus d'équité au niveau du temps d'antenne accordé aux femmes et aux hommes des partis politiques, pendant les périodes électorales, etc.

¹⁴ L'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias constitue un mécanisme tripartite composé de secteurs gouvernementaux, société civile et Centres de recherche, voir : <http://www.social.gov.ma/fr/am%C3%A9lioration-de-l%E2%80%99image-de-la-femme-dans-les-m%C3%A9dias/observatoire-national>

- Et bien d'autres mécanismes et mesures sont pris, pour assainir le paysage médiatique des inégalités, véhiculées, comme le Comité de la parité à 2M (chaîne de télévision nationale), le comité de la parité et de veille à la Société Nationale de Radio et de Télévision (SNRT), qui a aussi adopté récemment, une charte de la parité et de l'égalité, en janvier 2017.

Les images des femmes, telles qu'elles sont médiatisées, constituent de la sorte, une préoccupation nationale et mobilise ainsi des institutions d'envergure. Toutefois, si ces institutions, ces mécanismes, et toutes ces mesures prises ont permis d'ouvrir un débat large sur la question et d'accomplir quelques progrès, ces espaces et supports de l'information ne sont pas encore exempts d'images stéréotypées sur les femmes. Ils nécessitent davantage d'effort, pour déraciner les habitudes bien ancrées et les pratiques médiatiques, qui ne sont pas pour autant, sensibles au genre.

RÉCOMMANDATIONS CLÉS

L'État pourrait considérer :

1 - Le renforcement de la prise en compte du genre dans les institutions politiques

- **Apporter** un appui aux institutions politiques (Parlement, partis politiques, collectivités territoriales) pour renforcer la participation des femmes et leur accès à la prise de décision et pour intégrer l'approche genre dans leurs programmes et plans de développement.
- **Accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre**, et leur fournir des capacités et ressources humaines et matérielles suffisante pour qu'elles puissent être fonctionnelles. Favoriser et encourager la participation des organisations de la société civile dans ces instances, comme cela est défini par les lois organiques.
- **Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile** œuvrant sur la question de l'égalité de genre

2 - Le renforcement des mécanismes genre dans le cadre institutionnel général

- **Renforcer** les mécanismes genre internes aux institutions publiques (tels les points focaux genre, qui ont démontré leurs limites à rendre effective l'égalité de genre).
- **Institutionnaliser** l'égalité de genre au niveau de l'organisation et du fonctionnement des mécanismes nationaux de conseil, de veille, et de soutien à l'égalité (le Conseil National des Droits de l'Homme et le Conseil Économique, Social et Environnemental).
- **Renforcer** le Fonds de Soutien à l'amélioration de la représentativité des femmes en politique en le dotant d'un système de suivi afin de mesurer l'impact des projets financés sur la présence des femmes au niveau des instances électives et de leur accès aux fonctions dirigeantes.

3 - Sensibilisation des médias à l'égalité femmes- hommes

L'État et la HACA pourraient considérer améliorer l'image et la présence des femmes dans les médias par les moyens suivants :

- **Adopter des mesures pour assurer la présence des femmes candidates** dans les médias, en particulier en période électorale. Garantir des chances égales pour les femmes et les hommes sur les plateaux politiques : temps de présence, temps de parole, sujets de discussion, etc.

- **Mener des activités de sensibilisation et de formation sur le genre** au profit des professionnels et des journaliste
- **Développer** et intégrer des modules de formation obligatoires sur l'approche genre au sein des instituts et des écoles de formation audiovisuelle publics et privés.
- **Mener des études** pour mieux appréhender les problématiques des stéréotypes de genre véhiculés au niveau des médias

Le Parlement, en collaboration avec l'Etat, pourrait considérer :

- **Faire du Groupe Thématique parlementaire pour la parité et l'égalité une commission permanente** au sein de la Chambre des Représentants.
- **Mettre en place une structure similaire au sein de la Chambre des Conseillers** pour permettre une prise en compte à tous les niveaux et dans toutes les instances de la dimension genre dans le travail parlementaire.

L'État pourrait inviter les partis politiques à

- **Mettre en place des mesures positives afin de rendre effective la parité femmes-hommes** au niveau de tous les organes d'organisation et de fonctionnement mais aussi afin de favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité.
- **Intégrer** l'approche genre dans les programmations politiques et électorales ainsi que dans les budgets.
- **Renforcer** les actions de formation à destination des femmes qui souhaitent se porter candidates à des élections afin de les former au leadership politique

CHAPITRE 3

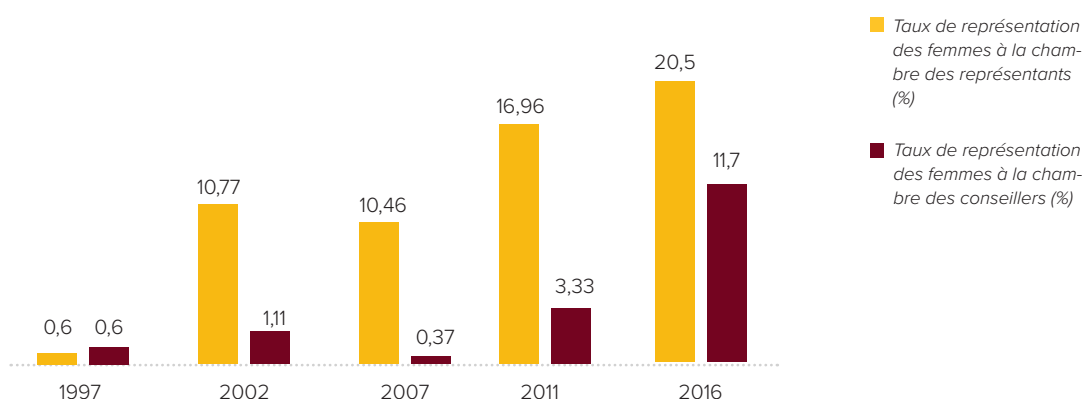
La représentation des femmes en politique législative, régionale et locale

Représentation des femmes au sein du Parlement et de ses organes de fonctionnement

L'introduction des quotas pour les élections législatives a eu un effet important sur la représentation effective des femmes, en particulier au niveau de la Chambre des Représentants. Ainsi, le taux de femmes à la Chambre des Représentants n'a fait qu'augmenter depuis la première introduction de ces quotas en 2002. Cette année-là, les femmes occupaient 10,8% des sièges, contre 0,6% jusqu'à cette date.

Aujourd'hui, et depuis les élections de 2016, les femmes occupent 20,5% des sièges de la Chambre des Représentants. La plupart des femmes parlementaires furent élues via la liste nationale, mais un nombre croissant de femmes parviennent à se faire élire sur les listes de circonscription (cinq en 2002, quatre en 2007, sept en 2011 et dix en 2016). Au sein de la Chambre des Conseillers, le taux de représentation des femmes est passé de 1,1% en 2006 à 11,7% en 2015 et ce malgré l'absence de quotas (voir le graphique ci-dessous).

Graphique 1 – Évolution de la représentation des femmes au sein des deux chambres du Parlement marocain



Sources : Union Interparlementaire (UIP), http://www.ipu.org/parline-e/reports/2222_E.htm; Banque Mondiale, Proportion des sièges alloués à des femmes au sein du Parlement marocain. <http://data.worldbank.org/indicator/SG.GEN.PARL.ZS?locations=MA>

L'augmentation de la représentation féminine au sein de la Chambre des Représentants a également permis une hausse du nombre de femmes dans les différents organes de fonctionnement de la chambre :

- Les femmes députées représentent 35% de l'actuel bureau du Président (sur les 14 membres du bureau de la présidence, 4 sont des femmes)¹⁵ ;
- Les femmes députées représentent 19,89%, du nombre total des membres de 9 commissions permanentes¹⁶ ;
- Deux femmes députées ont pu accéder à la présidence des commissions permanentes : à la présidence de la Commission de l'intérieur, des collectivités territoriales, de l'habitat et la politique de la ville, et de la Commission des secteurs sociaux. Parallèlement, les hommes députés prédominent les présidences des commissions permanentes de premier ordre, comme celle des finances ;
- Une seule femme députée a pu accéder à la présidence d'un groupe ou groupement parlementaire en tant que présidente du Groupement délégué du progrès et du socialisme.
- Le groupe thématique parlementaire pour l'égalité et la parité (GTPPE) est composé de 15 membres, 14 femmes et un homme. La présidence de ce groupe ainsi que le bureau exécutif sont uniquement composées de femmes.

En revanche, seules 14 femmes siègent à la Chambre des Conseillers sur 120 membres, soit 11,7% de représentation féminine. Il n'y a pas de femme présidente de commission permanente ou de groupe parlementaire au sein de cette chambre.

Représentation des femmes au sein des conseils élus des collectivités territoriales

Au niveau local, les femmes ont aussi bénéficié des quotas. Le taux de représentation des femmes au sein des conseils communaux a augmenté de 12,25% en 2009 à 21,18% en 2015. Les femmes ont également obtenu un tiers des sièges des conseils régionaux, conformément au quota établi. Cependant, aucune femme n'est parvenue un siège de présidence régionale et aucune femme ne dirige actuellement l'administration d'une grande ville. Seulement 1% des communes (environ 15 sur 1540) sont présidées par des femmes, majoritairement rurales (une seule femme est présidente d'arrondissement).

Pour les 75 conseils élus des préfectures et des provinces (13 préfectures à dominante urbaine, et 62 provinces à dominante rurale), les femmes ont obtenu 57 sièges sur les 1365 sièges en jeu, soit 4,18% des conseillers élus.

¹⁵ Au total 4 femmes députées, au niveau du bureau de la présidence de la Chambre des représentants, 2 femmes députées occupent la fonction de vice-présidente et les 2 autres, de trésorières de ce bureau.

¹⁶ Les commissions permanentes sont des cadres pour l'exercice de la députation des femmes et hommes car ce sont des organes de travail, ils assurent l'examen des projets et propositions de loi pour préparer le débat législatif, d'où l'intérêt d'accéder à leur présidence.

Tableau 1 – La représentation des femmes aux élections locales et régionales de 2015

Nombre de sièges total	Nombre de candidats	% d'hommes candidats	% de femmes candidates	Nombre de femmes élues	% d'hommes élus	% de femmes élues	% de femmes présidentes
Élections régionales 2015							
6,782	7,577	61.36%	38.64%	254	62.39%	37.61%	0%
Élections municipales 2015							
31,482	130,870	87.05%	21.95%	6,673	78.82%	21.17%	1.46%

Sources : Base de données du Ministère de l'Intérieur et ONU Femmes Maghreb, 2015. « Élections locales au Maroc : des progrès significatifs mais insuffisants en matière de participation politique des femmes. » <http://maghreb.unwomen.org/fr/actualites-evenements/actualites/2015/09/elections-septembre-2015>

En ce qui concerne les fonctions dirigeantes et de responsabilité des organes de fonctionnement de ces conseils territoriaux :

- Aucune femme n'a été élue présidente d'un conseil régional sur les 12 conseils régionaux existants. En revanche, les femmes représentent 30,43% des vice-présidents élus des conseils régionaux ;
- Une seule femme a été élue présidente de province, tandis qu'il n'y a pas de femme présidente de préfecture sur les 75 provinces et préfectures existant au Maroc. Les femmes représentent de plus 4,48% des vices présidents des conseils élus des provinces et des préfectures ;
- 21 femmes sont présidentes de communes (pour la majorité rurales) et d'arrondissements, avec un taux de 23,34% de leur accès à la fonction de vice-présidentes des communes et arrondissements.

Il est à relever d'après l'état actuel de la représentation actuelle des femmes aux niveaux parlementaire, régional et local que le renforcement du cadre légal et institutionnel en faveur de la participation des femmes à la vie politique et de l'égalité entre les femmes et les hommes a permis d'améliorer la présence des femmes au sein des instances électives législatives et territoriales, dans leur ensemble.

Cependant, les femmes restent confrontées à des obstacles multidimensionnels d'ordre socioéconomique et culturel qui interagissent avec des obstacles plus spécifiques au cadre politique et à ses pratiques comme nous le verrons dans les chapitres qui suivent.

CHAPITRE 4

Opportunités et obstacles multidimensionnels et impacts sur la participation politique des femmes

Il est démontré que l'amélioration de la représentation des femmes et leur accès à l'égalité en politique n'est pas dissociable de l'amélioration en général, de leurs situations et conditions de vie. L'éradication à terme des violences qu'elles subissent et la promotion de l'égalité dans les domaines socio-économiques et culturels devraient être concomitantes au renforcement de leur participation politique. Autrement, certains même, affirment que ce sont ces inégalités dans le champ des droits sociaux, économiques et culturels qui alimentent les inégalités dans le champ politique et non l'inverse. Un débat public large et documenté, pourrait être engagé, pour mieux appréhender une telle dialectique dans le contexte marocain.

Néanmoins, il est amorcé dans ce cadre, d'identifier certaines des opportunités et obstacles à l'égalité qui sont d'ordre multidimensionnel, qui interagissent entre eux et qui impactent ce domaine de la politique. Il s'agit de la sorte, d'investir cette interaction et ses conséquences sur la participation des femmes dans les domaines de gouvernance, autant que dans ceux du développement. Et il apparaît d'emblée et de manière générale, que les femmes sont maintenues encore, dans des conditions de vie vulnérables, pour qu'elles aspirent à un plein exercice de leur citoyenneté et à une implication effective et active en politique.

Opportunités et obstacles multidimensionnels, impactant la participation politique des femmes

1. Opportunités et obstacles entre le référentiel national et le Référentiel international

Le Maroc s'inscrit dans la dynamique internationale de promotion des droits humains en général et des droits des femmes en particulier. Il est reconnu comme un Etat actif des Nations Unies et autres organisations internationales. De fait il a ainsi, à son actif, la ratification de la plus part des conventions internationales, dont la CEDAW. Et à l'affirmatif de son engagement à les mettre en œuvre, l'adoption en 2011, d'une Constitution répondant aux aspirations de construire un Etat de droit, basé sur le principe de l'égalité.

Cependant les femmes restent confrontées à des obstacles, qui se traduisent souvent et principalement en politique, par des formes de résistances, d'hésitation, de restrictions, de tractations autour de la parité (malgré sa constitutionnalité) et de recherches de compromis (en exemple le quota en politique, même règlementé, fait toujours débat), de remises en question et à plus tard. Et ils s'amplifient à coup d'arguments, quand il s'agit du référentiel national face au référentiel international de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'accès des femmes aux



droits fondamentaux indivisibles, issus de ces conventions, déclarations..., et auxquelles le Maroc adhère.

Bien que le préambule de sa constitution, affirme son attachement aux droits de l'homme, tels qu'ils sont universellement reconnus, ces tractations et restrictions, quand il s'agit des femmes et de leur droit s'expliquent souvent, par des enjeux partisans. Et ils sont souvent argumentés, à travers les spécificités du référentiel national et socio-culturel, pour limiter l'accès des femmes à leurs droits fondamentaux, tel leur droit à la participation politique.

2. Les opportunités et obstacles liés au cadre juridique et institutionnel, en général

Comme on l'a vu (Chapitre 2), le Maroc dispose (i) d'un cadre juridique et stratégique marqué par des réformes significatives et couronné par une Constitution en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discrimination en raison du sexe et d'un cadre institutionnel composé d'institutions multiples d'ordre publiques centrales et territoriales, électives et partisans, consultatives et de soutien à l'égalité et associatives. Et depuis la Constitution, les lois organiques adoptées, ont renouvelé la réglementation, la structuration et le fonctionnement de toutes ces institutions, y compris politiques.

C'est ainsi qu'il est attendu de ce cadre juridique, la mise en place des conditions dans lesquelles l'égalité réelle et dans les faits entre les femmes et les hommes, puisse effectivement advenir. En effet, il a été constaté (chapitre 2), qu'ils offrent de réelles opportunités et d'occasions pour aller plus loin, en tirant des enseignements et en capitalisant sur cette dynamique qui le caractérise.

Cependant, ces dispositifs connaissent encore des limites, au niveau de l'application et leurs indicateurs de résultats et de succès ne démontrent pas encore et suffisamment une réelle traduction des droits des femmes et de leur pleine participation sans obstacles, dans les secteurs porteurs de développement, l'éducation, la santé, l'emploi, la lutte contre la pauvreté, etc.

Les femmes continuent d'accuser de grands retards en matière d'accès à leur droit dans tous les domaines socioéconomiques, culturels et politiques. D'autant plus que ces domaines marqués par les écarts d'inégalité entre les femmes et les hommes, entre les jeunes femmes et les jeunes hommes, entre les filles et les garçons convergent entre eux et conditionnent également, celui de la politique, limitant la participation citoyenne des femmes et des jeunes femmes.

Parmi les obstacles liés aux institutions publiques, électives, consultatives et associatives concernées par la question des droits des femmes et de l'égalité il y a encore un besoin de renforcer le leadership institutionnel du MFSEDS afin qu'il puisse coordonner, mettre en œuvre, suivre les questions de l'égalité de genre et œuvrer pour plus de cohérence et de convergence des efforts menés par les autres institutions publiques, y compris celles électives,

pour atteindre les objectifs gouvernementaux et politiques en la matière, tout en se conformant aux engagements pris à l'international et à la Constitution.

A cet effet, ce MFSEDS en charge de coordonner l'ensemble de ces institutions, dans le cadre du programme gouvernemental pour l'égalité (ICRAM) - impliquant l'amélioration de la participation politique des femmes – dispose actuellement d'une Direction de la Femme en charge notamment de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du PGE « ICRAM », du renforcement du partenariat entre les différents intervenants en matière de la promotion de la situation de la femme, de la réalisation d'études et de recherches relatives à la femme et de la collecte et la publication des documents y afférents¹⁷. Il est recommandée d'étudier le renforcement des ressources nécessaires à la mise en application de ICRAM2 d'une part et de la représentation régionalisée du ministère (assurée par les institutions sous la tutelle du Ministère), à l'instar des autres institutions publiques, en termes de structures organisées et fonctionnelles, au regard des enjeux, qui se posent aujourd'hui, en termes de la promotion de l'égalité au niveau des collectivités territoriales et de l'application des dispositions constitutionnelles et organiques les concernant, en la matière.

3. Persistance des obstacles à l'égalité socio-économique, culturelle et médiatique

Malgré certains acquis, la situation globale des femmes marocaines est aggravée par leur accès encore critique, aux ressources, aux bénéfices du développement, couronné par leur insuffisant accès à la prise de décision qui influence leur vie et celle de leur communauté. Les femmes continuent ainsi à accuser les taux, les plus élevés d'analphabétisme, d'accès à l'emploi... Une telle situation qui demeure encore hypothétique impacte leur participation en politique et limite la portée des acquis et avancées dans ce domaine décisif socialement.

j) Des inégalités d'accès à l'éducation, la formation, l'emploi, limitent la participation politique des femmes

L'évolution récente et positive du statut des femmes au Maroc se reflète au niveau des changements sociodémographiques du pays¹⁸, qui concernent comme le précise le Haut-Commissariat au Plan (HCP), institution publique, en charge d'établir les statistiques nationales¹⁹, dans ce qui suit :

- Les femmes composent un peu plus que la moitié de la population globale au Maroc, 52% ;
- Une forte baisse du taux de fécondité, qui est passé de 3,3 en 1998 et 2,5 en 2004 en 1981, à 2,2% pour 2014.
- L'âge au premier mariage est fixé à 18 ans, pour les femmes et les hommes (Moudawana, 2004). C'est ainsi qu'en 2014, l'âge au premier mariage en moyenne est de 25,8 pour les femmes et de 26,3 pour les hommes ;
- Des progrès marquent aussi, la scolarisation des filles (au niveau urbain et rural ensemble), qui est passé de 77,5% en 2004 à 94,1% en 2014 (presque équivalent à celui des garçons (95,2%) ;

¹⁷ Décret n° 2-13-22 du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013). Texte publié uniquement dans l'édition générale en langue arabe ; B.O n° 6148 du 2 mai 2013.

¹⁸ Sadiqi, Fatima. Chapitre "Morocco". Women's Rights in the Middle East and North Africa Progress amid Resistance. New York: Freedom house, 2010.

¹⁹ Femmes et Hommes en chiffres, de 2016, publié par le HCP

- Des améliorations sont constatées dans l'accès des filles à l'enseignement collégial, secondaire, voire universitaire et de formation supérieures (pour les instituts et écoles supérieures, le taux de féminisation est passé de 27, % en 1998-99 à 55,23 % en 2013-14.

Ce sont autant d'aspects suggérant un véritable changement au niveau économique, social et culturel et qui a pu contribuer à la création de nouvelles opportunités pour la participation politique des femmes. Cependant, elles continuent à accuser par contre, des retards avec des taux d'analphabétisme et de déscolarisation, des niveaux d'inactivité et des taux de chômage beaucoup plus élevés que ceux des hommes. Et elles connaissent de réelles disparités au niveau de leurs accès aux droits économiques, sociaux et culturels, de manière générale et comparativement aux hommes.

Au niveau de l'alphabétisation et de l'éducation, la population urbaine marocaine surpasse la population rurale, ce qui a exacerbé les écarts d'alphabétisation et d'éducation déjà importants entre les deux milieux, et notamment pour les femmes.

Pour les chiffres de 2014, livrés par le HCP (Femmes et Hommes en chiffres, 2016), les femmes (de 10 ans et plus) au niveau urbain accusent un taux d'analphabétisme de 30,5 % (contre 13,7 % pour les hommes) et ce taux plus accru au niveau rural, est de 60,4 % (contre 35,2 % pour les hommes). Ensemble, il est de 41,9 % pour les femmes (contre 22,1 % pour les hommes).

Pour les chiffres liés à l'éducation²⁰ :

En 2012-2013, des filles scolarisées au primaire atteignent un taux de 39,3 %, 31,1 % pour le 2^{ème} cycle fondamental et 32,8 % pour l'enseignement secondaire.

En 2014-2015, le problème de la déscolarisation touche aussi bien les garçons que les filles, en milieu urbain et rural, mais le taux de décrochage scolaire est plus important du côté des filles au niveau rural, malgré l'amélioration précitée de leur scolarisation en général.

Au niveau de la participation au marché du travail : selon l'enquête du Haut-Commissariat du Plan²¹ :

Le taux global d'activité pour les femmes est de 23,5 (contre 70,1 % pour les hommes). Ce sont les femmes vivant dans les zones urbaines qui sont désavantagées, avec seulement un taux d'activité s'élevant à 15,9 %²² (contre 66,1 % pour les hommes), contrairement aux femmes rurales, dont le taux d'activité est de 35,8 % (contre 76,4 % pour les hommes) ; Le taux d'emploi des femmes est de 21,1 % (contre 64,2 % pour les hommes). Dans le rural, il est de 34,8 % pour les femmes (contre 72,9 % pour les hommes) ;

20 https://www.unicef.org/french/infobycountry/morocco_statistics.html#117

21 Enquête : Activité, emploi et chômage, HCP, 2016, in : www.hcp.ma

22 Conseil Économique, Social et Environnemental. 2014. Rapport Annuel – 2014. <http://www.ces.ma/Documents/PDF/Rapports%20annuels/2014/RA-2014-VF.pdf>

Et quand elles accèdent à des emplois, elles sont peu qualifiées, plus de six femmes actives occupées sur dix (61,1%) au niveau national sont analphabètes (82,6% en milieu rural contre 26,0% en milieu urbain). Plus de sept femmes actives occupées sur dix (72,1%) sont sans diplôme, 14,2% ont un diplôme de niveau moyen et 13,7% ont un diplôme de niveau supérieur (selon le HCP, Femmes Marocaines et Marché du Travail : Caractéristiques et Evolution, 2013).

Les femmes gagnent environ 17% de moins que les hommes, malgré le recul des disparités salariales entre les deux sexes, à niveaux académiques et expériences professionnelles égaux, selon la Direction des Etudes et des Prévisions Financières (DEPF), relevant du ministère de l'Economie et des Finances, et OCP Policy Center²³. Les femmes urbaines, notamment, celles diplômées de niveau supérieur, sont plus concernées par le chômage, avec un taux moyen de 22,8% entre 1999 et 2014 contre 14,9% pour les hommes, soit un écart de près de 8 points, selon la même source.

Et le taux global de chômage des femmes est de 10,6% (contre 8,4% pour les hommes). Les femmes de l'urbain, subissent plus de chômage (21,6%) que les femmes du rural (2,6%), selon l'enquête du HCP.

Il est constaté ainsi, que les femmes accusent des taux d'activité et d'emploi et de qualification faibles et de salaires inégaux dans le secteur privé et leur taux de chômage reste élevé, par rapport aux hommes. De surcroît leur budget-temps (Enquête du HCP), les activités liées aux tâches domestiques, familiales et parentales, de soin et d'éducation incombent largement aux femmes et dont les hommes s'en dispensent en général.

Ces disparités socio-économiques, notamment au niveau de l'éducation et de l'emploi... les pressions conjugales et familiales qui s'exercent essentiellement sur elles, avec une surcharge aux niveaux des activités de reproduction, domestiques et familiales, se traduisent en obstacles, en termes de peu de disponibilité pour des activités communautaires, tel l'engagement militant et l'exercice de la politique. Toutes ces disparités sont à considérer aussi, comme de réels facteurs agissant sur l'amélioration de leur participation en politique et leur représentativité au sein des instances électives.

ii) Des normes sociales engendrant des violences fondées sur le genre, des freins à la participation politique des femmes

Il suffit, à cet égard, de rappeler que malgré des progrès significatifs - une stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes adoptée déjà en 2002, des campagnes nationales organisées par le Ministère du développement social et ses partenaires, d'information et de sensibilisation, le 25 novembre de chaque année, suscitant des débats publics et mobilisant les médias, des associations actives et soutenues par ce Ministère, en charge de centres d'écoute des femmes qui en sont victimes, ...- cette moitié de la population marocaine - les femmes, les jeunes femmes, les petites filles - continue à subir des formes de violences multiples (le HCP a mené une enquête en 2009, qui démontre que le taux de prévalence des violences que subissent les femmes dans le contexte

23 <https://www.finances.gov.ma/Docs/2017/DEPF/Synth%C3%A8se%20Etude%20Genre%20et%20Croissance%20Economique.pdf>

conjugal est de 56,1%, au niveau urbain et presque équivalent à celui du rural qui est de 53,3%)²⁴.

Et également, malgré les efforts conçus, la problématique des violences faites aux femmes, durant tout leur cycle de vie, reste persistante. Cependant, l'ensemble des actions et avancées réalisées reste pertinent et vise à converger vers la lutte et l'éradication à termes de ce fléau social que subissent les femmes.

En effet, la contribution de l'Etat à cette lutte, a débuté en 1998 avec la première campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, organisée dès lors, par le Ministère de développement social. Elle s'est consolidée dans un premier temps avec la tenue d'un Forum National : "Ensemble contre la violence à l'égard des femmes", (en mars 2002), avec l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes (SNLCVF, 2002) et de son plan opérationnel (2005), avec la concrétisation la même année, d'une première action phare, la mise en place au niveau du ministère de développement social dès lors, du numéro vert, au profit des victimes. Ce cadre ainsi que la mobilisation continue de la société civile, en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre, a permis de lever le tabou sur ces violences, d'en faire une problématique publique, alors que jusque-là, elle relevait plutôt du privée, d'engager et de renforcer la participation dans la lutte contre ce fléau des différentes institutions concernées (la justice, la santé, la sûreté nationale, la gendarmerie, le HCP..) et de renforcer les interventions des associations, qui œuvrent dans ce domaine, d'orientation juridique et psychologique des femmes qui en sont victimes, de modéliser et de renforcer la coordination nationale et régionale en la matière, de déployer la mise en place par le MFSEDS, de centres multifonctionnels, pour la prise en charge, l'hébergement et l'autonomisation des victimes, etc.

À ce jour, cette implication de l'axe d'intervention stratégique parmi les axes du Plan "ICRAM 1" (2012-2016), relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes, a permis la coordination par le MSFEDS, de la mise en œuvre d'actions institutionnelles, dont la poursuite de l'organisation de campagnes de sensibilisation (la 15ème campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes de 2017) a été lancée par le MFSEDS, sous le thème "Tous contre la violence, dénoncez-la" et surtout d'ordre juridique, dont le projet de loi n°103-13, qui a été initié par le MFSEDS en 2013 et qui a été amendé de nombreuses fois depuis et qui vient d'être adopté, tout récemment (en février 2018). Une implication de l'Etat, à et de toutes les parties concernées dans la lutte contre ce fléau, présente certainement des perspectives d'avenir, porteuses de changement à terme.

Toutefois, il est à noter que dans l'ensemble de ces actions de lutte contre les violences fondées sur le genre, telle que menée par le MFSEDS et ses partenaires nationaux et internationaux ne peut être efficace, si les femmes continuent à accuser des retards dans les domaines socioéconomiques et culturels et des obstacles liés à la perception de leurs rôles dans la société et qui sont dus pour l'essentiel, à :

- **Des limites de l'autonomisation sociale et économique des femmes, qui ont des conséquences avérées sur**

24 HCP, Enquête en 2009, sur la prévalence des violences faites aux femmes

leur participation politique : Des taux d'analphabétisme des femmes, de non scolarisation ou de déscolarisation des filles, des niveaux d'inactivité, d'emploi, de non qualification, des taux d'écart de salaires, quand elles accèdent à des emplois, de chômage... sont dans l'ensemble marqués par des taux beaucoup plus élevés que ceux que connaissent les hommes. Et s'il est établi que ces inégalités sociales et économiques, même quand elles ne sont pas reconnues et ressenties comme des formes de violence à l'égard de ceux qui les subissent, ne manquent pas d'impacter, d'une façon ou d'une autre, les comportements et les rapports sociaux, ceux en l'occurrence des deux sexes et peuvent ainsi entretenir ce fléau social que subissent les femmes, les jeunes femmes et les filles et se traduire en un certain nombre d'obstacles à leur effective participation politique.

- **La perception des rôles et responsabilités domestiques et familiales des femmes** par rapport à ceux des hommes, qui reste discriminatoire à leur égard et constitue ainsi, de réels et d'importants obstacles à la participation politique des femmes : Il est encore largement considéré, que le rôle premier des femmes est toujours celui d'être l'épouse et la mère. Et il leur est reconnu principalement, comme rôle social, celui les reléguant à la sphère domestique et où les femmes sont censées être subordonnées aux hommes au sein du cadre familial. Cette perception et la conceptualisation du rôle des femmes limitent donc leur mobilité, leur ambition et, dans bien des cas, leur accès aux ressources essentielles à leur participation politique.
- **Les normes et pratiques sociales discriminatoires empêchent la bonne mise en place des réformes en matière d'égalité femmes-hommes.** Les attitudes patriarcales sont en effet répandues au Maroc. Une étude sur le statut de la femme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord révèle que la majorité des hommes marocains ne soutiennent pas ou peu la cause des droits des femmes et que seulement une minorité pense que les femmes devraient participer à la vie politique, tandis que la plupart des femmes en sont déjà convaincues²⁵. En effet, les femmes mariées ont traditionnellement la charge d'élever les enfants et de s'occuper des membres âgés de la famille. Les hommes endossent rarement cette charge, même dans le cas où ils sont au chômage. L'insuffisante accessibilité des femmes à des services de garde des enfants et voire à des services de prise en charge et de soins pour les personnes âgées, au niveau urbain et notamment dans les zones rurales, rendent la conciliation entre vie privée et vie professionnelle impossible et leur accès à des activités communautaires, telle la pratique de la politique, laborieux et difficile pour une majorité des femmes, au regard de toutes les charges qui leur reviennent doublés par cette stigmatisation des femmes qui se tournent vers ces opportunités – quand elles existent.
- **L'indépendance financière des femmes et leur accès à la ressource terre, restent aussi, limités, et influencent leur participation politique** : au Maroc, les femmes représentaient 4,5% du nombre global des exploitants agricoles et disposaient de 2,5% de la surface agricole utile²⁶. Certaines normes et pratiques socioculturelles restreignent la capacité des femmes à accéder à des biens fonciers. Les inégalités d'accès à la propriété

25 Abdul-Latif, R. and L. Serpe. 2010. "The Status of Women in the Middle East and North Africa: A Grassroots Research and Advocacy Approach. Preliminary findings from surveys in Lebanon and Morocco." Présenté lors du « International Foundation for Electoral Systems à la WAPOR Conference en 2010 ».

26 L'accès des femmes à la terre, un état des lieux, pour le Maroc la problématique de l'accès à la terre se pose et selon les chiffres de 2008, 4,5% seulement de femmes sont prioritaires de terres agricoles ; <https://www.wikigender.org/fr/wiki/lacces-des-femmes-a-la-terre/>

foncière sont en partie liées à certains usages coutumiers et au droit successoral (où les femmes et les filles sont désavantagées dans les situations d'héritages, car elles ne bénéficient, que de la moitié des biens transmis aux hommes et aux fils). Pour les terres collectives, qui représentent en effet un véritable réservoir foncier qui est aujourd'hui exploité de manière de plus en plus intensive et qui ont connu des protestations de femmes depuis 2007, la situation a été régulée et les femmes ont pu accéder à un droit, qui leur a été finalement attribué par des circulaires ministérielles émises par le ministère de l'Intérieur²⁷ entre 2009 et 2012, en vue de mettre terme à leur exclusion du droit de jouissance sur ces terres et dont les effets pourront être appréciés à l'avenir.

Malgré les changements introduits par la réforme du Code de la Famille en 2004 et les grands programmes nationaux, dont l'initiative nationale pour le développement (INDH) intégrant l'approche genre et impliquant la lutte contre les situations de vulnérabilité des femmes, voire autres avancées réalisées au Maroc, il est constaté que de grandes inégalités entre hommes et femmes perdurent encore à ce jour.

Les violences contre les femmes contribuent également à ébranler la position des femmes au sein de la sphère politique notamment car elles s'attaquent directement à leur santé, leur intégrité physique et morale, leur assurance et leur libre-arbitre. L'enquête nationale de 2009 sur la prévalence de la violence contre les femmes au Maroc a révélé que 63% des femmes âgées de 18 à 64 ans avaient été victimes d'un acte de violence durant les 12 mois précédant l'enquête, et que 55% avaient subi des violences conjugales. Le système légal s'est montré particulièrement inefficace dans la lutte contre ces violences, contribuant au profond sentiment de méfiance que les femmes nourrissent à l'égard du système judiciaire et des institutions publiques en générales. Face à cette situation, les femmes ne se perçoivent souvent pas capables ou disposées à pouvoir changer ou influencer les politiques publiques.

iii) Des images de femmes stéréotypées, véhiculées par les médias, des entraves à la participation politique des femmes

L'amélioration de l'image de la femme dans les médias constitue un axe prioritaire de la politique menée par le MFSEDS et impliquant le Ministère de la Communication. Il s'inscrit parmi les dispositions du Plan Gouvernemental pour l'Egalité "ICRAM". Comme précité, dès 2005, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du développement social a adopté la Charte nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias²⁸ et il a mis en place l'Observatoire National des images des femmes dans les Médias, en 2014. Des débats ont été suscités depuis et les médias, le secteur et les professionnels de la publicité, interpellés pour ne plus exploiter le corps de la femme et véhiculer des images de la "femme-objet", en opposition à la réalité des conditions de vie des femmes, de la diversité de leurs profils et de leurs importantes contributions, reconnues aux plans socioéconomiques, culturels, voire politique.

27 Droits fonciers des femmes au Maroc Entre complexité du système foncier et discrimination, 2012, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00694238/document>

28 www.social.gov.ma/fr/.../amelioration-de-l'image-de-la-femme-dans-les-medias

Toutefois et malgré ces efforts pour réguler le paysage médiatique et l'orienter vers plus d'égalité, beaucoup d'images stéréotypées et contradictoires des hommes et des femmes continuent à sévir et sont visibles sur toutes les formes de médias, de presse et dernièrement des réseaux sociaux.

Ce n'est que récemment que les femmes ont commencé à participer à des programmes politiques sur la radio comme à la télévision. Cependant, elles sont rarement invitées en tant qu'expertes et il est rare que les équipes de rédaction suggère la participation des femmes lors de débats politiques.

Pour ce qu'il s'agit des réseaux sociaux, la situation est quelque peu différente. Certains ont indiqué que l'émergence des réseaux sociaux, et leur utilisation répandue chez les jeunes, ont un impact certain sur les changements de mentalités notamment à l'égard des normes sociales.

Il reste ainsi de nombreux défis à relever et d'autres pistes à explorer pour que le secteur médiatique soit assaini de ces images négatives sur les femmes et puisse ainsi accompagner la dynamique que connaît le Maroc dans les divers domaines politique, économique et social et qui sont tous, traversés par des questions d'égalité de genre. Les médias dans leur ensemble, se doivent principalement, de :

- faire preuve de plus de professionnalisme et d'éthique, dans leurs pratiques médiatiques, référencées et outillées et sans déformation de l'information et renforcer leurs rôles et responsabilités dans la communication, la sensibilisation et la conscientisation du public large ;
- se défaire de cette approche traditionnaliste des rôles sociaux, culturels, professionnels familiaux des femmes, qui ont connus et continuent à connaître de grandes mutations ;
- rectifier le tir et véhiculer des discours et des images plus en faveur de la jouissance de leurs droits autant que les hommes, plus réalistes de la situation et des conditions de vie des femmes, de leurs efforts, leurs apports et leur mobilisation pour le bien-être social, malgré souvent des conditions de vie encore difficiles ;
- permettre aux femmes d'intégrer cet espace d'expression plus libre aujourd'hui et d'importance pour sa contribution dans l'accompagnement des changements socioéconomiques et culturels, voire politiques de manière équilibrée et autant que les hommes et leur frayer le chemin pour qu'elles soient représentées aux niveaux des fonctions et postes de responsabilité et être elles-mêmes sources d'information et de communication, pour disposer elles-mêmes, d'occasions, d'impulser ces changements au niveau de ce secteur porteur.

Opportunités et obstacles spécifiques au cadre légal et aux institutions politiques

Opportunités et obstacles liés au cadre légal non contraignant, pour plus de femmes en politique

Le cadre légal régissant le champ politique au Maroc, se caractérise par certaines limites et demeure aussi, insuffisamment efficace, en l'absence de lois et mesures juridiquement contraignantes et dissuasives dans le cas

de non-respect des dispositions en faveur de la participation politique des femmes. En effet, la loi relative aux partis politiques comme mentionnée précédemment et comme l'ont signalé les femmes parlementaires lors des séances d'évaluation, ne contiennent aucun aspect dissuasif à l'encontre de ceux qui n'en tiennent pas compte et ne respectent pas ces dispositions légales. Le manque de renouvellement des femmes sur la liste nationale peut être considéré par certains comme un renouvellement des élites et des visages.

Et si, la parité et l'égalité sont des dimensions à l'affirmatif, pour la construction de la démocratie participative, de la promotion de la bonne gouvernance des institutions et du déploiement du développement équitable et durable, auprès de toutes les franges de la population, il s'impose qu'elles soient assorties nécessairement de mesures contraignantes, renforçant l'obligation de leur respect, en exemple :

Le législateur pourrait considérer :

- Prévoir d'aller vers des lois actives et contraignantes, qui protègent les droits des femmes à la participation politique et pouvant faire l'objet de contentieux, dans le cas de leur non-respect.
- Promulguer des lois relatives à des sanctions efficaces par la suppression de toute possibilité d'accès à des financements de l'Etat, pour les partis ne respectant pas les lois sur la représentation des femmes, à part égal que les hommes ;
- Uniformiser l'application de la parité par autorité de loi à tous les niveaux de l'organisation et du fonctionnement des instances électives, y compris partisanes, pour favoriser l'accès des femmes élues aux fonctions de responsabilité et dirigeantes de leurs organes de fonctionnement respectif.

Opportunités et obstacles liés au processus électoral, non suffisamment inclusif des femmes

Des opportunités comme on l'a vu, viennent du fait que le Maroc, dès les élections législatives du 25 novembre 2011, a finalement, institué et règlementé certaines des mesures de discrimination positives (liste nationale, quota...) – le débat sur le recours à ces mesures de redressement des inégalités politiques, a été lancé sans pour autant venir à bout de la persistance des obstacles auxquels les femmes sont confrontées pendant les élections nationales et infranationales, lors des périodes de préparation, de lancement et de réalisation des campagnes électorales et de vote.

En effet, depuis la mise en place de la liste nationale réservée particulièrement aux femmes et soumise également au vote comme la liste et des quotas pour les femmes en 2002, certains problèmes ont été relevés. Malgré les progrès importants en termes de représentation numérique, peu d'avancées ont été réalisées durant les trois législatures parlementaires. Certains s'inquiètent notamment de la possible manipulation des quotas par les partis politiques, afin de minimiser la participation effective des femmes au niveau politique.

Certains partis ont, par le passé, nommé des femmes qui, une fois élues, accepteraient de se désister en faveur de leur suppléant, homme. Le système judiciaire marocain a sévèrement dénoncé cette pratique, l'a jugée frauduleuse et a forcé les partis concernés de maintenir la femme qui a été élue ou de choisir la femme qui suit, en termes de classement sur la liste et de score électoral.

Des stratégies utilisées par les partis, engendrent des obstacles pour les femmes militantes désireuses de gagner les espaces du scrutin normal, par liste locale, est celle d'inscrire certaines de leurs femmes militantes dans le processus électoral comme pour leurs homologues hommes, certes, mais comme souligné par les femmes parlementaires consultées, de :

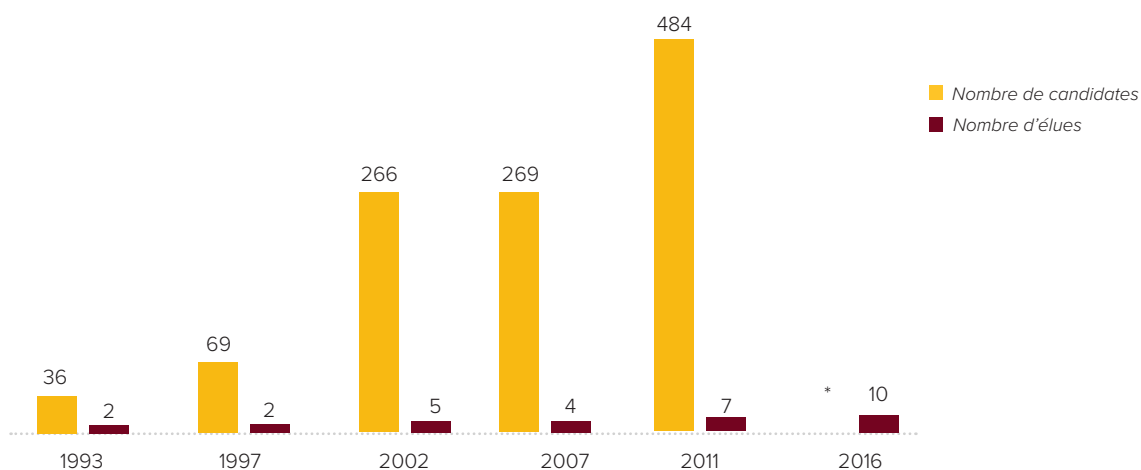
- Leur octroyer des circonscriptions électorales, non porteuses et acquises pour le parti, en termes d'électeurs/trices ;
- Ne pas les placer en tête de liste ou du moins rarement (elles ne représentaient que 3% des têtes de listes en 2011) ;
- Leur refuser toute aide et assistance pratique ou financière dans le cadre de leur campagne électorale n'ayant pas d'autonomie financière (les femmes sont particulièrement victimes de la pauvreté), contrairement à leurs homologues candidats hommes et ne disposant pas de moyens suffisants, elles ont du mal à s'engager dans la course électorale ;

Dans bien des cas, les attaches familiales et rurales poussent certains électeurs voire électrices à voter pour certains candidats hommes de certaines familles, préservant ainsi certaines formes locales de clientélisme, dont souvent les femmes en sont exclues ;

Et l'éthique reconnue pour la majorité entre elles, joue également un rôle important, car elle ne leur permet pas de s'inscrire dans des processus de campagnes électorales, encourageant l'usage de l'argent, l'achat de voix, etc.

D'après le Ministère de l'Intérieur, quelques 13,4 millions de citoyens sont inscrits sur les listes électorales pour les élections de 2011, et 15,7 million pour celles de 2016. Parmi les électeurs inscrits aux élections du 4 septembre 2015, 55% étaient des hommes et 45% des femmes²⁹ et il est constaté le peu d'écart qui existe entre les femmes et les hommes, cet acte citoyen et qui démontre qu'elles n'ont pas comme, il est souvent dit, une désaffection du politique. Et parallèle les femmes candidates sont de plus en plus nombreuses. Et malgré une certaine augmentation de leur nombre en tant que candidates sur les listes locales, le nombre d'élues reste proportionnellement faible, comparé au nombre toujours plus croissant de candidates à ces sièges ; ce qui traduit réellement, un possible manque de soutien de la part des partis politiques aux femmes candidates (Graphique 2).

29 Gender Concerns International. 2015. "Women Cast Their Historic Vote at Local and Regional Levels: Gender Election Observation Mission (GEOM) for Municipal and Regional Elections of 4 September in Morocco"

Graphique 2 – Évolution du nombre de candidates et élues sur les listes locales dans la chambre des représentants

*Note : Le nombre de candidates sur les listes locales en 2016 n'est pas encore disponible.

Sources : Darhour, Hanane et Dahlerup, Drude. Sustainable representation of women through gender quotas: A decade's experience in Morocco. *Women's Studies International Forum*, 2013, p.5. <http://www.minaslist.org/library-assets/pub-c-2.pdf>; et *Le Monde* (2016). « Maroc : 21% de femmes députées dans le nouveau Parlement », http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/10/13/maroc-21-de-femmes-deputees-dans-le-nouveau-parlement_5013158_3212.html

Cet état de fait démontre une culture partisane interne, encore biaisée et partielle à l'encontre des femmes, malgré les avancées juridiques réalisées.

Opportunités et obstacles liés aux institutions électives et partisanes, encore à dominance masculine

L'état de la représentativité des femmes au sein des instances électives ne fait pas du Maroc un meilleur exemple au niveau de la région MENA, voire même comparativement à certains pays de l'Afrique le Rwanda. Des obstacles sont vécus par les femmes, liés à certaines pratiques actuelles au sein même des institutions politiques qui freinent la participation politique des femmes.

La présence des femmes, leur influence et leur capacité de leadership au sein du parlement, des conseils élus et des partis politiques marocains restent limitées par de nombreux facteurs tels que la persistance des structures et mécanismes de pouvoirs traditionnels perpétuant les stéréotypes à l'encontre des femmes, le manque de ressources, l'absence d'appui de la part des pairs et d'encadrement constructif, le manque d'opportunités accessibles et cohérentes pour le développement de compétences des femmes militantes.

Ces facteurs constituent des obstacles et des freins pour les femmes, quand elles adhèrent aux partis et quand elles sont même rompues à l'exercice en tant que militantes politiques ou/et quand elles aspirent à s'inscrire dans ce champ décisif, en tant que candidates aux élections.

Et souvent les discours véhiculé, responsabilise les femmes, considérées comme étant non encore en mesure de saisir par elles-mêmes, les opportunités qui s'offrent à elles.

i) Des partis politiques, limitant l'émergence du leadership des femmes

Aujourd'hui, le cadre légal, constitutionnel et organique, intègre des dispositions pour lutter contre les inégalités au sein des partis politiques. Un certain nombre d'initiatives ont été déjà prises par certains partis politiques et des engagements sont exprimés par d'autres, pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans certaines de ces formations partisanes, et se conformer à ces nouvelles dispositions relevant de la réalisation progressive, de la parité et l'égalité.

Cependant, il apparaît nécessaire de renforcer la mobilisation des partis politiques pour une application conforme à ce cadre constitutionnel, légal et organique, au niveau de leur organisation et fonctionnement, de leur statut et règlement intérieur et au niveau de leurs pratiques politiques et électives.

Il est à relever que plusieurs formations politiques marocaines disposent déjà, de leurs propres structures en charge des questions liées aux femmes. Cependant, les femmes ont continué à faire face au sein de leurs partis politiques, à une dominance masculine affichée et notamment au niveau de leurs fonctions décisionnelles (2 femmes seulement sont à la tête de partis politiques sur les 34 reconnus officiellement).

Il apparaît que les rapports sociaux de genre au sein des formations partisanes, selon des témoignages des femmes militantes lors des séances des évaluations menées par le MSFEDS et l'OCDE, restent problématiques et sont souvent expliquées et argumentées par le fait :

- Que les femmes sont toujours considérées, comme illégitimes en politique (leur place est avant tout, de se charger de la famille et des enfants) ;
- de cette volonté affichée des décideurs des formations partisanes, de vouloir renforcer la participation politique des femmes et le peu ou l'absence de moyens que ces formations mobilisent pour améliorer et changer une telle situation ;
- de cette exclusion des femmes, des pratiques usuelles, d'une forte solidarité masculine affichée, de valorisation et de cooptation des hommes au sein des partis, avec ce corollaire véhiculé, que les femmes posent des problèmes, car elles ne sont pas solidaires entre elles, etc.

ii) Le Parlement, encore à dominance masculine

Un autre obstacle à la participation effective des femmes est le fait que beaucoup des élues sur la liste nationale sont péjorativement considérées comme des « élues quotas » et non comme des femmes parlementaires à part entière. Cela implique que beaucoup de femmes supposent qu'elles n'ont pas les compétences requises pour exercer cette fonction élective, ce qui peut renforcer les préjugés et stéréotypes qui existent à l'encontre des femmes ainsi que les relations inégalitaires de pouvoir entre les femmes et les hommes au sein des structures politiques.

Comme vu précédemment, les femmes restent pour le moment sous-représentées dans les fonctions dirigeantes et de responsabilité au sein des organes de fonctionnement du Parlement :

- Les présidents de deux chambres du Parlement sont des hommes ;

Au sein de la Chambre des Représentants:

- Les femmes représentent seulement 19,89% des commissions permanentes ; elles sont majoritairement présentes au sein des commissions en lien avec les affaires sociales, tels que la famille ou l'éducation, mais restent sous-représentées dans les autres commissions permanentes, notamment les commissions en charge de l'économie, des affaires étrangères ou des finances (15 femmes sont présentes dans la commission relative à l'éducation contre seulement trois femmes au contrôle des finances).
- Deux femmes députées ont pu accéder à la présidence des commissions permanentes : à la présidence de la Commission de l'intérieur, des collectivités territoriales, de l'habitat et la politique de la ville, et de la Commission des secteurs sociaux. Parallèlement, les hommes députés prédominent les présidences des commissions permanentes de premier ordre, comme celle des finances ;
- Une seule femme députée a pu accéder à la présidence d'un groupe ou groupement parlementaire en tant que présidente du Groupement délégué du progrès et du socialisme.
- Le groupe thématique parlementaire pour l'égalité et la parité (GTPPE) est composé de 15 membres, 14 femmes et un homme. La présidence de ce groupe ainsi que le bureau exécutif sont uniquement composées de femmes.

En revanche, seules 14 femmes siègent à la Chambre des Conseillers sur 120 membres, soit 11,7% de représentation féminine. Il n'y a pas de femme présidente de commission permanente ou de groupe parlementaire au sein de cette chambre.

De plus, le groupe thématique parlementaire pour la parité et l'égalité (GTPPE) reste à renforcer afin qu'il puisse bénéficier des ressources nécessaires pour remplir sa mission.

La mise en place d'aides structurelles dont le but serait d'aider les femmes parlementaires à concilier leurs vies privées et leurs vies professionnelles reste à développer. Enfin, les députées ont notamment relevé que leur présence au sein du parlement ne se traduisait pas forcément par une capacité substantive à initier une dynamique de changement quant aux droits des femmes ou à l'intégration des questions sur l'égalité hommes/femmes au sein de la législation. Certaines femmes députées interrogées lors de la mission de collecte de données indiquent que les femmes ne reçoivent pas le soutien technique et logistique nécessaire afin de mener à bien leur mandat. Elles ont également exprimé leur difficulté à surmonter et transcender l'influence conséquente des partis et des clivages politiques afin de transformer leur simple présence en véritable participation au travail législatif. Renforcer la participation effective des femmes au sein du Parlement, et en particulier dans les organes de fonctionnement, à travers la mise en place d'aides et de mesures positives pourrait permettre d'améliorer la prise en compte de la dimension genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le travail parlementaire dans son ensemble.

iii) Des conseils élus territoriaux, peu inclusifs des femmes

Le cadre légal réformé et l'acquis électif de par le quota, a permis certes, une entrée en termes de chiffres, des femmes au niveau des conseils élus territoriaux, cependant, ces femmes élues ont pour la majorité, intégré ces Conseils, avec, au départ, un certain nombre d'obstacles liés à :

- Des femmes n'ayant pas une réelle antériorité dans la pratique politique, et qui ont été cooptées dans de nombreux cas, par les partis politiques, sans qu'elles en soient adhérentes, ni militantes dans leur rang, et une fois élues, elles se retrouvent, face à des Conseils ayant des normes de fonctionnement, d'organisation et gestion...dont elles n'ont pas pour la plupart une véritable maîtrise ;
- A des femmes avec différents profils jeunes, célibataires, et également, mariées, ayant une surcharge domestiques et souvent ayant une activité professionnelle, qu'elles doivent gérer et auxquelles s'ajoute pour elles, de gérer leurs mandats d'élues et elles ont du mal à concilier entre Famille-Travail-Mandat d'élue, sans aucune mesure d'appui et de soutien ;
- A des femmes qui n'ont dans leur majorité des cas, ni bénéficié de formation, ni de préparation et encore moins d'encadrement des partis, qui les ont cooptées ;
- A des femmes qui ont été élues en nombre élevé, dans des communes rurales, avec une dispersion du territoire, l'éloignement et des moyens de déplacement limités, etc.

Face à ces obstacles, ces femmes élues intègrent des Conseils élus, qui sont encore hostiles à leur égard, du fait qu'ils soient conditionnés par des pratiques masculines, d'une politique régionale et locale, non inclusive suffisamment des femmes (des réunions planifiées le soir, dans des cafés, des pratiques de connivences, de coalitions et de décisions prises avant même la tenue des sessions des conseils et dont les femmes n'en font pas partie, ni même, informées...).

RÉCOMMANDATIONS CLÉS

L'État et ses institutions pourrait considérer :

1 - À travers l'action du Ministère de la Famille, de la Solidarité et du Développement Social :

- **Coordonner** des initiatives de renforcement de compétences destinées aux femmes au niveau national, régional ou local
- En coopération avec le Ministère de l'Intérieur, **soutenir** les conseils élus territoriaux, dans la mise en place de mesures et de mécanismes facilitant l'accès des femmes à la participation politique au niveau local et leur transition au niveau national.

2 – À travers l'action du Ministère de l'Intérieur :

- **Contrôler** le respect des dispositions légales relatives à l'égalité hommes/femmes par les partis politiques. **Superviser** les procédures de nomination des partis et l'élaboration des listes électorales pour s'assurer que les principes de parité et d'alternance sont respectés.
- Renforcer la législation en matière de financement de campagnes politiques afin d'assurer le respect des principes démocratiques, de transparence et d'égalité femmes-hommes.

L'État (plus particulièrement le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation), en collaboration avec la HACA et les médias, pourrait considérer :

- **Renforcer les lois régissant la presse et de l'audiovisuel** en y intégrant des dispositions relatives à l'égalité femmes-hommes.
- **Veiller à ce que les programmes éducatifs et les médias** promeuvent un discours positif sur la participation et la contribution des femmes à la vie publique, sur le leadership féminin et sur l'engagement politique des femmes à tous les niveaux. Promouvoir des modèles de femmes politiques dans les médias afin de montrer l'exemple
- **Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des professeurs et des professionnels des médias** à la question du genre et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Parlement pourrait considérer :

- **Élaborer**, en collaboration avec l'État et la société civile, **des guides de prise en compte de la dimension genre dans le travail législatif, le contrôle de l'action gouvernementale et l'évaluation des politiques publiques** à destination des femmes et des hommes parlementaires des deux chambres du Parlement.
- **Encourager et faciliter** la mise en place de programmes de mentorat et de parrainage pour les nouveaux députés femmes et hommes.
- **Encourager la création de forums ou de réseaux de femmes parlementaires** afin qu'elles puissent s'entraider et œuvrer de manière organisée en faveur d'une application effective de la parité en politique.
- **Identifier et soutenir** des champions de l'égalité au sein du Parlement - femmes comme hommes – afin qu'ils puissent montrer l'exemple à l'ensemble des parlementaires et du personnel du Parlement.

L'État pourrait inviter les partis politiques à :

- **Mettre en œuvre les dispositions légales relatives à l'égalité femmes-hommes et à l'égale participation des femmes et leur accès à la prise de décision au sein des partis.**
- **Mettre en place** des programmes de formation complets à destination des femmes et des hommes élus au niveau des conseils élus territoriaux, pour développer leurs compétences en matière d'intégration de l'approche genre dans la gouvernance et le développement des collectivités territoriales;

L'État, en collaboration avec la société civile et les organisations internationales, pourraient considérer :

- **Développer des actions de sensibilisation à l'égalité** entre les femmes et les hommes à destination de l'ensemble des citoyens.
- **Renforcer les actions de formation à destination des femmes parlementaires** afin de les aider à développer leur leadership politique et leurs compétences de communication.
- Encourager le **développement de réseaux de soutien** pour les femmes travaillant dans les institutions publiques (à tous les niveaux)

RÉFÉRENCES

- Organisation des Nations Unies (UN), Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes (CEDAW ou CEDEF), 1978
- «ICRAM, 2012-2016», Ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social
- Le bilan global «ICRAM, 2012-2016», Ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, 2016.
- Bulletin officiel 5964-bis-28 Chaabane 1432-30 juillet 2011, Dahir 1-11-91 du 27 Chaabane 1432 (29 juillet 2011), portant promulgation du Texte de la Constitution.
- Bulletin officiel n° 5992 du 6 hija 1432 (3-11-2011) : Dahir n° 1-11-165 du 16 Kaada 1432 (14 octobre 2011), concernant la loi organique n° 27-11 relative à la Chambre des représentants
- Bulletin officiel n° 6066 du 29 chaabane 1433 (19-07-2012) : Dahir n° 1-11-172 du 24 hija 1432 (21 novembre 2011), concernant la loi organique n° 28-11 relative à la Chambre des conseillers.
- <http://www.pncl.gov.ma/fr/News/Alaune/Pages/Publication-au-Bulletin-Officiel-des-nouvelles-lois-organiques-relatives-aux-Collectivites-Territoriales.aspx>, des 3 lois organiques n° 14.111 relative aux régions, la loi organique n° 14.112 relative aux préfectures et provinces et la loi organique n° 14.113 relative aux communes.
- Ministère de la Solidarité de la femme de la famille et du développement social, Charte d'amélioration de l'image de la femme dans les médias, 2005.
- Ministère de l'Economie et des Finances, Budgétisation Sensible au Genre au Maroc (BSG), Dépliant 2006
- Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration au Maroc avec l'appui de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Fonds d'appui à l'égalité entre les sexes (FAES II), Programme stratégique à MT pour l'IES dans l'administration Publique, 2006.
- Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle avec l'appui de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Fonds d'appui à l'égalité entre les sexes (FAES II), Programme stratégique à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité et équité de genre dans l'emploi et le FP, 2010
- Ministère de l'éducation nationale avec l'appui de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Fonds d'appui à l'égalité entre les sexes (FAES II), Programme stratégique à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le système éducatif, 2009-2012
- Ministère de la communication avec l'appui de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Fonds d'appui à l'égalité entre les sexes (FAES II), Programme stratégique à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité
- Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration au Maroc avec l'appui d'ONU-Femmes « La place des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité dans L'administration publique Au Maroc », Nov.2012
- Conseil national des droits de l'homme (CNDH), Rapport sur « L'état de la parité et de l'égalité au Maroc : préserver et rendre effectifs les finalités et les objectifs constitutionnels », 2015

- Rapport du Conseil Economique et Social - Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique Concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes, une responsabilité de tous : concepts, recommandations normatives et institutionnelles - Auto-saisine n° 8 / 2012.Fr
- Ministère de l'Economie et des Finances au Maroc « Rapport sur le budget genre » accompagnant la loi de finances pour l'année budgétaire 2014.
- Société Nationale de Radio et de Télévision (SNRT), Charte de la parité et de l'égalité, 2017
- Le bulletin officiel de la chambre des représentants n°29, (Avril 2017) et le bulletin officiel de la chambre des conseillers n° 6417 (Novembre 2015), portant sur les listes des noms des députés élus et répartis par bureau, commissions permanentes et groupes parlementaires, à voir : http://www.chambrederepresentants.ma/sites/default/files/bulletins_officiels/b.o-cdr-29-31012017.pdf et <http://www.chambredeconseillers.ma/fr/>
- Banque Mondiale, 2015: Morocco: Mind the Gap - Empowering Women for a More Open, Inclusive and Prosperous Society (Introduction).
- Banque Mondiale, Proportion des sièges alloués à des femmes au sein du Parlement marocain. <http://data.worldbank.org/indikator/SG.GEN.PARL.ZS?locations=MA>
- Banque Mondiale. « Taux de Participation au Marché du Travail, Femmes » (% des femmes âgées de plus de 15 ans, basées sur les estimations de l'Organisation Internationale du Travail), 2016. <http://data.worldbank.org/indikator/SL.TLF.CACT.FE.ZS?locations=AE>
- Conseil de l'Europe. 2012. "Observation of the parliamentary elections in Morocco." <http://www.assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=12923&lang=en>
- Conseil Économique, Social et Environnemental. 2014. Rapport Annuel – 2014.<http://www.ces.ma/Documents/PDF/Rapports%20annuels/2014/RA-2014-VF.pdf>
- Darhour, Hanane et Dahlerup, Drude. Sustainable representation of women through gender quotas: A decade's experience in Morocco. Women's Studies International Forum, 2013, p.5. <http://www.minaslist.org/library-assets/pub-c-2.pdf>
- Ennahji, Moha. "Women, Gender and Politics in Morocco." Social Sciences, Vol. 5, Number 75, 2016, p.5. <http://www.mdpi.com/2076-0760/5/4/75>
- Gender Concerns International. 2015. "Women Cast Their Historic Vote at Local and Regional Levels: Gender Election Observation Mission (GEOM) for Municipal and Regional Elections of 4 September in Morocco"
- Union Interparlementaire (UIP), http://www.ipu.org/parline-e/reports/2222_E.htm
- Haut-commissariat au plan (HCP), « La femme marocaine en chiffres - Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles », Octobre 2014.
- Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration au Maroc avec l'appui d'ONU-Femmes « Conciliation travail- famille des femmes et des hommes fonctionnaires au Maroc », 2011.





